

## MOT DU PRÉSIDENT



*Le Maroc fait face depuis le mois de mars 2020 à la pandémie de coronavirus et s'efforce, aujourd'hui encore, d'en gérer les effets sanitaires et sociaux.*

*Dans le cadre de ce qui leur était permis sur les plans comptable et prudentiel, les sociétés de financement ont accompagné la clientèle atteinte de plein fouet par la crise, en application des recommandations de la TGR pour ce qui est des ménages-fonctionnaires, et des décisions du Comité de Veille Economique, quand les mesures les concernaient. Le cas le plus significatif réside, sans conteste, dans le traitement des difficultés des transporteurs touristiques. Cette question a*

*constitué l'essentiel de l'action professionnelle de l'APSF en 2020 et au cours des premiers mois de 2021.*

*A la mi-2021, au moment où se tient notre Assemblée générale annuelle, l'heure est à l'optimisme pour une sortie de crise avec le bon déroulement de la campagne de vaccination et, signes forts d'un retour progressif à une situation normale, la levée de restrictions liées à l'état d'urgence sanitaire et l'ouverture des frontières.*

*L'optimisme pour dépasser la crise sanitaire et aussi les perspectives favorables de croissance liées à une bonne campagne agricole, devraient se traduire par un nouvel élan lors des tout prochains mois. Déjà, comme souligné par le Conseil de l'APSF réuni le 15 juin 2021, les prémices d'une reprise d'activité sont perceptibles.*

*Ces perspectives, quand bien-même elles ne sont pas définitivement établies, devront nous permettre, tous au sein de l'APSF, de nous mobiliser, loin des tumultes et de l'agitation qui ont marqué par moments la gestion de la crise Covid-19, pour faire aboutir, avec les partenaires concernés par ces questions, des chantiers de portée nationale et structurants pour les métiers de financement. Il s'agit notamment :*

*- du verdissement des financements en leasing et de l'extension du champ d'action de ce métier dans le cadre du développement durable, qu'il s'agisse du financement de l'efficacité énergétique ou du renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui ;*

*- de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit ou en leasing.*

*Autre action et non des moindres, interne celle-là, il s'agira de porter nos efforts sur la promotion du factoring auprès des utilisateurs potentiels et sur le renforcement de la place de cette formule de financement chez les entreprises, y compris les TPME.*

*Enfin, nous ne le répéterons jamais assez, parce que c'est inscrit dans les gènes des métiers de financement, il nous revient, à nous tous membres de l'APSF, de redoubler d'efforts dans notre mobilisation à tous autour du projet collectif de l'APSF de servir la bonne cause : accompagner les ménages avec des crédits idoines et les entreprises par des formules de financement adéquates.*

**Abdallah Benhamida**

# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE GÉNÉRAL</b>	<b>6</b>		
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2020	6		
Environnement international	6		
Environnement national	6		
PERSPECTIVES 2021	9		
<b>ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT</b>	<b>10</b>		
PROJET DE REFORME DE LA LOI BANCAIRE	10		
REFORME DE LA RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX	10		
LOI RELATIVE AU FINANCEMENT COLLABORATIF	10		
RÉGLEMENTATION BANCAIRE	11		
Réunion du CEC du 2 mars 2021	11		
TMIC pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	12		
FISCALITÉ	13		
Loi de finances 2020	13		
Loi de finances rectificative 2020	13		
Loi de finances 2021	14		
<b>CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2020</b>	<b>15</b>		
CRÉDIT-BAIL	16		
Financements de l'année	16		
Encours comptable à fin 2020	17		
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	18		
Financements de l'année	18		
Encours des crédits à fin 2020	19		
Financements automobiles	20		
FACTORING	21		
CRÉDIT IMMOBILIER			
ACTIVITÉ DE WAFA IMMOBILIER	22		
Marché immobilier en 2020	22		
Faits marquants en 2020	22		
Concours à l'économie	22		
		FINANCEMENT DES BESOINS DE TRÉSORERIE LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS :	
		ACTIVITÉ DE FINÉA	23
		Faits marquants en 2020	23
		Concours à l'économie	23
		FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT: ACTIVITÉ DE JAÏDA	24
		Faits marquants en 2019	24
		Concours à l'économie	25
		FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE : ACTIVITÉ DE TAMWIL EL FELLAH	26
		Faits marquants en 2019	26
		Concours à l'économie	27
		<b>ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF</b>	<b>28</b>
		CHANTIERS NATIONAUX	28
		Renforcement de la classe moyenne	28
		Régime de l'autoentrepreneur	28
		Médiation et éducation financière	28
		GESTION DE LA CRISE COVID-19	29
		- MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES	29
		- TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE	30
		. <b>Traitement des difficultés des transporteurs touristiques</b>	<b>30</b>
		- Premières doléances	30
		- Rencontres avec les opérateurs	31
		- Revendications des transporteurs et réponses de l'APSF	31
		<i>Application des moratoires</i>	32
		<i>Coût des reports</i>	32
		<i>Procédures de recouvrement</i>	33
		- Poursuite des échanges : cas des clients qui n'auraient pas bénéficié des moratoires	33
		- Propositions de l'APSF pour des solutions de long terme	33
		<i>Engagements sur les secteurs du transport touristique et de la location de voitures courte durée</i>	34
		<i>Dispositifs de refinancement et/ou de garantie</i>	34

## SOMMAIRE - Suite

<b>. Traitement des difficultés des fonctionnaires</b>	<b>34</b>	<b>QUESTIONS CATÉGORIELLES</b>	<b>47</b>
Application des recommandations de la TGR et des décisions du CVE	34	<b>CRÉDIT-BAIL</b>	<b>47</b>
<i>Assouplissement des procédures pour les fonctionnaires impactés par leur contribution au fonds de solidarité</i>	35	Feuille de route 2018-2020	47
<i>Moratoires aux fonctionnaires touchés par la perte de revenu du conjoint</i>	35	Plan d'action 2020	47
<i>Mode opératoire de prise en charge des intérêts intercalaires par l'Etat et le secteur bancaire</i>	35	- Chantiers internes	48
		. Fiscalité	48
		. Règles prudentielles	48
		- Chantiers externes	48
		. Procédures judiciaires et fiscales	48
		. OPCI	49
<b>QUESTIONS COMMUNES</b>	<b>37</b>	Appui de la SFI au développement du leasing	49
Concertation DSB-APSF	37	Lutte anti blanchiment des capitaux /	
Examen des modalités d'accès à la centrale des comptes bancaires de BKAM	37	Financement du terrorisme :	50
<b>Mise en œuvre de la loi relative aux sûretés mobilières</b>	<b>37</b>	Caravane de sensibilisation sur l'énergie solaire	51
Préalables au lancement du RNESM :			
sessions d'information et de formation	38	<b>FACTORING</b>	<b>52</b>
Lancement officiel du Registre	38	Atouts du métier et freins à son développement	52
Poursuite de la formation	39	Promotion du métier auprès des opérateurs	53
Déploiement du Registre par les sociétés de financement	39	Le factoring, solution de sortie de crise Covid-19	53
Bilan d'étape : concertations avec les Autorités	39	Réunion CCG-CGEM-APSF	53
Prorogation de la phase transitoire de transfert du stock	40	Réunion avec le Médiateur des Entreprises (France)	54
Poursuite de la concertation avec les partenaires	40		
Actions régionales de formation (SFI)	41	<b>CRÉDIT À LA CONSOMMATION</b>	<b>55</b>
<b>Concertation NARSA-APSF</b>	<b>41</b>	Rôle et pratiques des intermédiaires	55
Dématisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit	41	Publicité autour du crédit	56
Appui au programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui	43	Fonctionnaires actifs et retraités	56
<b>Lutte contre la fraude</b>	<b>45</b>	- Fonctionnaires actifs	57
<b>BKAM : projet de déclinaison de la stratégie Data et Statistiques</b>	<b>46</b>	. Nouveau protocole de juin 2020	57
		<i>Renforcement, simplification et sécurisation des procédures</i>	57
		<i>Contrôle du RIB</i>	57
		<i>Digitalisation des échanges</i>	57
		<i>Mise en oeuvre du protocole</i>	57
		. Nouvelles prestations de la DDP en matière des précomptes sur salaire	58
		<i>Fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte</i>	58
		<i>Procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source</i>	58
		. Nouvelles prises en charge de la paie à façon	58

## SOMMAIRE - Suite et fin

- Fonctionnaires retraités	59	<b>ANNEXES</b>	<b>71</b>
. Accompagnement de la stratégie digitale de la CMR	59	Vœux 2021 du Président aux membres de l'APSF	71
. Mise en oeuvre du protocole de 2019	60	Enquête 2019 de BKAM sur l'endettement des ménages : Principaux résultats	72
. Expérience de l'APSF en matière de médiation	60		
. Enquête de satisfaction CMR	61	<b>SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF</b>	<b>75</b>
. Projet de convention avec le RCAR	61		
Enquête 2019 de BKAM sur l'endettement des ménages	62	<b>CONSEIL DE L'APSF</b>	
		Avant AG du 29 juin 2021	77
		Après AG du 29 juin 2021	78
<b>CHANTIERS INTERNES DE L'APSF</b>	<b>63</b>	<b>HOMMAGE AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF</b>	<b>79</b>
Adhérents	63		
Services aux membres	79		
Publications et communication	64		
Rapport annuel - AG du 20 décembre 2020	64		
Site web de l'APSF	64		
Annuaire on line des sociétés de financement	65		
Relations avec les médias	66		
Publications externes	66		
Relations extérieures	66		
Engagement social	68		
<b>RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>69</b>		
<b>PROJET DE RÉOLUTIONS</b>	<b>70</b>		

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>BKAM</b>	Bank Al-Maghrib
<b>CBI</b>	Crédit-bail Immobilier
<b>CBM</b>	Crédit-bail Mobilier
<b>CEC</b>	Comité des Etablissements de Crédit
<b>CGEM</b>	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
<b>CMR</b>	Caisse Marocaine des Retraites
<b>CVE</b>	Comité de Veille Economique
<b>DDP</b>	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR (Trésorerie Générale du Royaume)
<b>DSB</b>	Direction de la Supervision Bancaire
<b>DTFE</b>	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
<b>DTRSR</b>	Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière
<b>DTTL</b>	Direction du Transport Terrestre et de la Logistique, ex-DTRSR
<b>FNTT-CGEM</b>	Fédération Nationale du Transport Touristique, affiliée à la CGEM
<b>FNTT-UGEP</b>	Fédération Nationale du Transport Touristique, affiliée à l'UGEP (Union Générale des Entreprises et Professions)
<b>GPBM</b>	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
<b>LAB-FT</b>	Lutte anti-blanchiment des capitaux - Financement du terrorisme
<b>Loi n°15-18</b>	Loi du 8 mars 2021 relative au financement collaboratif
<b>Loi n°21-18</b>	Loi du 17 avril 2019 relative aux sûretés mobilières
<b>Loi n°103-12</b>	Loi du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (« loi bancaire »)
<b>MEFRA</b>	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
<b>NARSA</b>	National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière
<b>RNESM</b>	Registre National Electronique des Sûretés Mobilières
<b>SCB</b>	Sociétés de crédit-bail
<b>SCC</b>	Sociétés de crédit à la consommation
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale

# CONTEXTE GENERAL

## Environnement économique 2020

### ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Selon les « Perspectives de l'économie mondiale d'avril 2021 » publiées par le FMI (Fonds Monétaire International), l'activité économique mondiale a connu une contraction de 3,3% en 2020 après une croissance de 2,8% en 2019.

Dans un contexte de pandémie mondiale, le recul d'activité a touché l'ensemble des zones géographiques et des pays, sauf la Chine.

Les pays avancés enregistrent globalement -4,7%, avec -3,5% aux Etats-Unis, -6,6% dans la zone euro et -9,9% au Royaume-Uni. Au sein de la zone euro, l'Allemagne enregistre -4,9%, la France -8,2%, l'Italie -8,9% et l'Espagne -11%.

Les pays émergents et en développement réalisent globalement une croissance en recul de 2,2%. La Chine sort du lot avec +2,3%, tandis que l'Inde enregistre -8,0%. En parallèle, l'Afrique subsaharienne enregistre -1,9%, avec -7% en Afrique du Sud et -1,8% au Nigéria.

### ENVIRONNEMENT NATIONAL

Le Maroc, comme tous les pays du monde, a été impacté en 2020 par la pandémie Covid-19. Conjugée à une deuxième année de suite de sécheresse, cette crise a conduit à une « lourde récession, la première depuis plus de deux décennies » selon le HCP.

L'économie nationale enregistre, en effet, -6,3%<sup>1</sup> après 2,6% en 2019, sous l'effet de la baisse de :

- 8,6% en volume de la valeur ajoutée agricole, après celle de 5,8% en 2019;
- 5,8% de la valeur ajoutée non agricole, au lieu d'une hausse de 3,9% une année plus tôt.

#### Demande intérieure <sup>2</sup>

En 2020, la demande intérieure a reculé de 6,5% après avoir crû de 1,8% un an auparavant, reflétant des reculs de :

- 8,5% de l'investissement, au lieu d'une progression de 0,2% en 2019 ;
- 8,7% de la consommation des ménages, au lieu d'une hausse de 1,8%.

Pour sa part, la consommation finale des administrations publiques a progressé de 4,4% au lieu de 4,8%.

#### Indice des prix <sup>3</sup>

Au terme de l'année 2020, l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen a progressé de 0,7%, (+0,2% en 2019). Cette évolution résulte de la baisse de 1,4% de l'indice des prix des produits alimentaires (+1,3%) et de l'accroissement de 0,1% de celui des prix des produits non alimentaires.

1. Source : HCP – Situation économique nationale 2020 - Juin 2021

2. Source : DTFE – 2020 - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2020 - Avril 2021

3. Source : HCP - Note d'information relative à l'IPC de l'année 2020

## Contexte général

Sur cette base, l'indicateur d'inflation sous-jacente, qui exclut les produits à prix volatiles et les produits à tarifs publics, a connu une hausse de 0,5%.

### Emploi <sup>4</sup>

Sous l'effet conjugué de la pandémie Covid-19 et d'une campagne agricole ayant subi les effets de conditions climatiques défavorables, l'économie nationale a perdu 432 000 emplois en 2020, après en avoir créé 165 000 en 2019.

Par zone, les pertes d'emplois s'établissent à 137 000 en milieu urbain et à 295 000 en milieu rural.

Par secteur, l'« agriculture, forêt et pêche » a perdu 273 000 postes, les services 107 000, l'« industrie y compris l'artisanat » 37 000 et les BTP 9 000.

Au niveau national, le taux de chômage est passé de 9,2% en 2019 à 11,3% en 2020 : de 3,7% à 5,9% en milieu rural et de 12,9% à 15,8% en milieu urbain.

### Transactions extérieures <sup>5</sup>

#### *Balance commerciale*

En 2020, les importations se sont établies à 421,2 milliards de dirhams (-69,1 milliards ou -14,1%) et les exportations à 263,2 milliards (-21,3 milliards ou -7,5% par rapport à fin 2019).

Dans ces conditions, le déficit commercial, qui ressort à 158,7 milliards, s'est allégé de 47,8 milliards ou 23,2% et le taux de couverture des importations par les exportations, qui ressort à 62,4%, s'est amélioré de 4,5 points.

Hormis les débours portant sur les produits alimentaires qui se sont accrus de 7,5 milliards ou 15,7% à 55,3 milliards, les achats se sont inscrits à la baisse pour la quasi-totalité des groupes de produits :

- produits énergétiques : -26,5 milliards ou -34,7% à 49,8 milliards ;
- produits finis de consommation : -18 milliards ou -15,9% à 95,1 milliards ;
- biens d'équipement : -17,2 milliards ou -13,6% à 109,6 milliards ;
- demi-produits : -11,4 milliards ou -10,9% à 93,1 milliards.

Hormis en particulier les ventes de phosphates et dérivés qui se sont accrues de 1,8 milliard ou 3,7% à 50,8 milliards et celles des produits d'agriculture, les ventes à l'étranger ont diminué pour ce qui est notamment :

- de l'automobile : -7,4 milliards ou -9,3% à 72,7 milliards ;
- du textile et cuir : -7,1 milliards ou -19,2% à 29,8 milliards ;
- de l'aéronautique : -5 milliards ou -28,9% à 12,4 milliards.

4. Source : HCP - Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2020

5. Source : Office des Changes - Indicateurs des échanges extérieurs - Décembre 2020. Chiffres provisoires

## Contexte général

### *Recettes Voyages, transferts des MRE et investissements directs étrangers*

En 2020, les recettes voyages ressortent à 36,5 milliards de dirhams (-42,3 milliards ou -53,7%), les envois de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) à 68,0 milliards (+3,2 milliards ou 5,0%) et les recettes des investissements directs étrangers 15,5 milliards (en quasi-stagnation).

### Finances publiques <sup>6</sup>

L'exécution de la loi de finances rectificative 2020 fait ressortir un déficit budgétaire de 7,7% du PIB en 2020 contre 3,6% du PIB en 2019. En conséquence, le poids de la dette du Trésor s'est hissé à 77,6% du PIB et ce, après avoir été stabilisé à un niveau autour de 65% depuis l'année 2016.

### Crédits bancaires <sup>7</sup>

A fin 2020, les crédits bancaires ressortent à 958,1 milliards de dirhams, en progression de 41 milliards ou 4,5% par rapport à fin 2019 (+ 46,1 milliards ou 5,3% à fin 2019 par rapport à fin 2018).

Ces crédits, ventilés par objet économique se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions par rapport à fin 2019) :

- crédits immobiliers : 283,7 milliards (+7 milliards ou 2,5%) ;
- comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 206,4 milliards (+16,7 milliards ou 8,8%) ;
- crédits à l'équipement : 178,5 milliards (-5,5 milliards ou -1,1%) ;
- crédits à la consommation : 54,2 milliards (-2,4 milliards ou -4,2%) ;
- créances diverses sur la clientèle : 155,2 milliards (+15,1 milliards ou 10,7%);
- créances en souffrance : 80,0 milliards (+10,1 milliards ou 14,4%).

Le poids des créances en souffrance dans le total des crédits bancaires ressort à 8,4% en 2020 contre 7,6% en 2019<sup>8</sup>.

### Bourse de Casablanca

Après une hausse en 2019 respectivement de 7,1% et de 7,4%, les deux principaux indices de la Bourse de Casablanca ont enregistré une baisse en 2020 : Masi a perdu 7,3% à 11 287 points et le Madex 7,4% à 9 190 points.

Après s'être redressé de 27,7 milliards de dirhams ou 43,1% en 2019, le volume global des transactions a reculé de 19,6 milliards ou 26% en 2020, pour revenir à 55,8 milliards.

Parallèlement, la capitalisation boursière s'est repliée de 41,7 milliards de dirhams, clôturant l'année 2020 à 585 milliards.

6. et 8. Source : DTFE - Note de conjoncture - Premiers résultats de l'année 2020 - Avril 2021

7. Source : Bank Al-Maghrib - Statistiques Monétaires - Décembre 2020

## Perspectives 2021

### ECONOMIE MONDIALE

L'année 2020 a été celle de la récession, 2021 devrait être celle du rebond et 2022 celle de la consolidation.

Selon les données d'avril 2021 du FMI<sup>9</sup>, la croissance devrait atteindre 6% en 2021, « reflétant un soutien budgétaire supplémentaire dans quelques grandes économies et la reprise attendue au second semestre grâce aux vaccins » et de 4,4% en 2022.

Le FMI prévoit une croissance de 5,1% en 2021 et de 3,6% en 2022 au sein des pays avancés et de 6,7% en 2021 et de 5,0% en 2022 au sein des pays émergents et en développement.

### ECONOMIE NATIONALE

Selon le CVE réuni le 2 avril 2021, « les perspectives favorables de la campagne agricole et le déroulement exemplaire de l'opération de vaccination constituent autant de facteurs qui ne manqueraient d'insuffler un nouvel élan à la croissance de l'économie nationale en 2021. Cette dernière devrait enregistrer un taux de croissance de 5,2%, soit 0,4 point de plus par rapport aux prévisions de la loi de finances 2021. »

Selon le HCP et dans le cadre des prévisions arrêtées dans le cadre du budget Economique Prévisionnel 2021, la croissance s'établirait à 4,6% en 2021, résultat d'une hausse de 11,0% de la valeur ajoutée primaire de 3,6% de la valeur ajoutée non agricole.

9. Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - Résumé - 14 avril 2021

# ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT

## Législation

### PROJET DE RÉFORME DE LA LOI BANCAIRE

Le Conseil de Gouvernement réuni le 25 mars 2021 a adopté le projet de loi n° 51-20 modifiant et complétant la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Ce projet de loi réaménage les articles 21, 51 et 112 de la loi n° 103-12.

Pour les questions intéressant spécifiquement les sociétés de financement, les modifications introduites dans le projet de loi renforcent le rôle du Ministre chargé des Finances dans la détermination des taux appliqués sur le marché.

Ainsi, l'article 51 serait-il amendé pour permettre au Ministre chargé des Finances de déterminer le taux maximum des intérêts conventionnels pour chaque type d'opération de crédit, alors que la loi n° 103-12 évoquait simplement la possibilité du Ministre de tutelle à y contribuer.

### RÉFORME DE LA LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

La Chambre des Représentants a adopté, mardi 20 avril 2021, le projet de loi n° 12-18 modifiant et complétant le code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

La réforme de cette loi permet au Maroc d'adapter sa législation en la matière aux normes internationales. Les nouveautés concernent notamment l'augmentation des seuils minimum et maximum de l'amende infligée aux personnes physiques dans le crime de blanchiment de capitaux, le renforcement des procédures de veille et de contrôle internes, la création d'un registre public pour identifier les bénéficiaires effectifs.

### LOI RELATIVE AU FINANCEMENT COLLABORATIF <sup>10</sup>

Le Maroc s'est doté en 2021 d'une loi relative au financement collaboratif : loi n° 15-18 du 8 mars 2021.

Le financement collaboratif, ou « Crowdfunding », est un mode de financement de projets par le public. Il permet de collecter des fonds, généralement de faible montant, auprès d'un large public, principalement en vue de financer l'entrepreneuriat des jeunes et l'innovation. Ce mode de financement opère à travers Internet et permet la mise en relation directe et transparente entre porteurs de projets et contributeurs. Il prend la forme de prêt, d'investissement en capital ou de don.

10. Source : Note de Présentation – Direction du Trésor et des Finances Extérieures

## *Environnement des métiers de financement*

La loi définit le cadre juridique de l'exercice, par les sociétés de financement collaboratif (SFC), des différentes formes de financement collaboratif. A cet effet, elle établit un dispositif complet de régulation de ces activités, qui comprend notamment :

- la création du statut de gestionnaire de plateformes de financement collaboratif (PFC) en l'occurrence, la Société de financement collaboratif (SFC) ;
- la définition du dispositif d'agrément des SFC et de supervision des activités de financement collaboratif, assuré par Bank Al-Maghrib pour les activités de prêt et de don, et par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux pour les activités d'investissement ;
- la définition des procédures et des modalités de création et de fonctionnement des PFC ;
- la définition des engagements et des obligations de la SFC notamment, en matière d'information du public, de publicité, de reporting ... ;
- la définition des règles à respecter en matière de vérification préalable des projets à financer, de sécurisation des transferts et de protection des contributeurs ;
- l'établissement de plafonds en termes de montants à lever par projet et par contributeur pour les différentes formes de financement ;
- l'introduction d'une nouvelle catégorie d'investisseurs notamment les investisseurs providentiels (Business angels) ;
- la définition de règles spécifiques à chacune des trois formes de financement collaboratif.

## Réglementation bancaire

### RÉUNION DU CEC DU 2 MARS 2021

Le CEC (Comité des Etablissements de Crédit) s'est réuni le 2 mars 2021 dans sa composition élargie.

L'APSF y était représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida.

Ce Comité a examiné et adopté plusieurs textes réglementaires, référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

- Circulaire n° 7/W/2021 du 4 mars 2021 relative à la mesure du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire ;
- Circulaire n° 6/W/2021 du 4 mars 2021 relative au ratio de levier des banques ;
- Circulaire n° 5/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n°15/G/2013 relative au ratio de liquidité des banques ;

## *Environnement des métiers de financement*

- Circulaire n° 4/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire 10/W/2021 relative aux fonds propres des banques et sociétés de financement participatives ;
- Circulaire n° 3/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 09/W/2018 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, marché et opérationnels des banques participatives selon l'approche standard ;
- Circulaire n° 2/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit ;
- Circulaire n° 1/W/2021 du 4 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire n° 26/G/2006, telles que modifiée, relative aux exigences en fonds propres au titre des risques de crédit marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ;
- Directive n° 6/W/2021 du 4 mars 2021 relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des mesures de vigilance ;
- Directive n° 5/W/2021 du 4 mars 2021 relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- Directive n° 4/W/2021 du 4 mars 2021 relative aux opérations de dation en paiement et de vente à réméré ;
- Directive n° 3/W/2021 du 4 mars 2021 relative au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes ;
- Directive n° 2/W/2021 du 4 mars 2021 relative à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire.

Sitôt reçus dans leur forme définitive (signés par le Wali), ces textes ont été diffusés par la délégation de l'APSF à l'ensemble des sociétés membres et ont été versés dans le site web de l'APSF [https://apsf.pro /rubrique « Réglementation »](https://apsf.pro/rubrique/Réglementation).

### **TMIC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,36% pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 (13,52% pour la période précédente).

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par BKAM en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements

## *Environnement des métiers de financement*

de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

## Fiscalité

### LOI DE FINANCES 2020

Selon la DGI, la loi de finances 2020 s'est fortement inspirée des recommandations des Assises Nationales de la Fiscalité organisées en 2019 et ainsi retenu nombre de mesures, dont celles visant :

- l'intégration de l'économie informelle à travers des mesures transitoires d'accompagnement des opérateurs concernés en vue de renforcer leur confiance dans le système fiscal et leur adhésion volontaire à l'impôt ;
- la révision de certaines conditions fiscales pour dynamiser l'épargne longue ;
- le renforcement des garanties des contribuables notamment celle relatives au contrôle fiscal ;
- l'harmonisation du traitement fiscal entre les produits classiques et les produits participatifs.

En matière de mesures de soutien aux entreprises, et en application des Directives Royales mettant l'accent sur la nécessité de donner une forte impulsion au financement bancaire des TPME, la loi de finances 2020 a institué un « Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat ». Ce Fonds est doté d'une enveloppe de 8 milliards de dirhams, répartie sur trois années, dont 6 milliards financés à parts égales entre l'Etat et le secteur bancaire et 2 milliards financés par le Fonds Hassan II en vue de soutenir des projets d'entrepreneuriat dans le monde rural.

Ce Fonds devait financer le « Programme intégré d'appui et de financement des entreprises », élaboré par le Gouvernement, Bank Al-Maghrib et le secteur bancaire et présenté devant le Souverain, le 27 janvier 2020.

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

L'exécution de la loi de finances 2020 s'est heurtée à la situation sanitaire inédite qu'a connue le Maroc dès le début du mois de mars 2020 et ses conséquences économiques et sociales. Les hypothèses de départ de la loi de finances 2020 ayant été fortement compromises du fait de la crise Covid-19, une loi de finances rectificative a dû être adoptée.

## *Environnement des métiers de financement*

A gros traits, cette loi a retenu au rang de ses priorités :

- l'accompagnement de la reprise progressive de l'activité, d'où, notamment, la mise en place de mécanismes de garantie au profit des entreprises et la réaffectation des dépenses d'investissement aux priorités stratégiques ;
- la protection de l'emploi, à travers les aides et accompagnements financiers de l'Etat en faveur des sociétés et secteurs, sous conditions de maintien de 80% des salariés déclarés à la CNSS et la régularisation de la situation des salariés non déclarés ;
- l'accélération de la mise en place des réformes administratives.

### **LOI DE FINANCES 2021**

Dans le prolongement des mesures déployées par le CVE et prévues dans la loi de finances rectificative 2020, la loi de finances 2021 vise à redresser les déséquilibres sociaux et à combler les insuffisances économiques révélées par la crise Covid-19. Elle doit amorcer la mise en œuvre de grands chantiers de réforme et de développement en intervenant sur trois axes prioritaires :

- l'accélération de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie ;
- le lancement de la première phase de la généralisation de la couverture sociale ;
- l'amélioration de l'efficacité des actions de l'Etat et l'optimisation de son fonctionnement.

#### **Mesures fiscales en matière de droits d'enregistrement**

Parmi les dispositions fiscales, la loi de finances 2021 a introduit, en matière de droits d'enregistrement, un réaménagement du régime fiscal applicable aux obligations et reconnaissances des dettes.

Ces modifications consistent à ne soumettre les obligations et reconnaissances des dettes obligatoirement à l'enregistrement que lorsqu'elles sont constatées par acte authentique ou sous seing privé.

Par ailleurs, la loi de finances 2021 a aménagé un cadre incitatif au financement des entreprises en instituant l'exonération des droits d'enregistrement, des actes constatant les avances en comptes courants d'associés ainsi que les actes relatifs aux obligations et reconnaissances de dettes visées à l'article 18 de la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Les actes précités demeurent, néanmoins, obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement contre mention "gratuit".

Cette disposition a donné lieu à une action de l'APSF auprès du GPBM pour en étudier le mode opératoire, l'enjeu consistant à enregistrer des milliers de dossiers au quotidien.

11. Source : Ministère de l'Economie et des Finances - Revue *Al Maliya* - N° 19 - Mars 2021

# CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT A L'ÉCONOMIE EN 2020

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2020, à 185,8 milliards de dirhams, en progression de 1,7 milliard ou 0,9% par rapport à fin 2019.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- ◆ CRÉDIT-BAIL : 48,7 milliards, en recul de 566 millions ou 1,1% ;
- ◆ CRÉDIT À LA CONSOMMATION : 56,5 milliards, en hausse de 1,3 milliards ou 2,3% ;
- ◆ FACTORING : 3,4 milliards, en recul de 1,1 milliard ou 25,1% ;
- ◆ FINANCEMENT DES BESOINS DE TRÉSORERIE LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS : 7,3 milliards, en baisse de 400 millions ou 7% ;
- ◆ CRÉDIT IMMOBILIER : 68,1 milliards, en progression de 2,4 milliards ou 3,6% ;
- ◆ FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCRÉDIT : 912 millions, en hausse de 123 millions ou 15,6% ;
- ◆ FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE : 922 millions, en progression de 71 millions ou 8,3%.

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### Crédit-bail

#### FINANCEMENTS DE L'ANNÉE

Les financements de l'exercice 2020 totalisent 11,5 milliards de dirhams, en recul de 5,2 milliards ou 31,1% par rapport à 2019. Cette enveloppe se répartit à raison de :

- 9,4 milliards pour le CBM (crédit-bail mobilier), en baisse de 3,6 milliards ou 27,7% ;
- 2,1 milliards pour le CBI (crédit-bail immobilier), en recul 1,6 milliard ou 43,1%.

#### CBM : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	2 045	3 192	-1 147	-35,9
Ordinateurs et matériel de bureau	337	470	-133	-28,3
Véhicules utilitaires	3 643	5 023	-1 380	-27,5
Voitures de tourisme	1 718	2 124	-406	-19,1
Travaux publics et bâtiment	871	1 335	-464	-34,8
Divers	764	833	-69	-8,3
<b>TOTAL CBM</b>	<b>9 379</b>	<b>12 977</b>	<b>-3 598</b>	<b>2,4</b>

#### CBM : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
Agriculture	169	196	-27	-13,4
Pêche, Aquaculture	41	94	-53	-56,4
Industries extractives	214	215	-1	-0,5
Industries alimentaires	651	647	4	0,6
Industries textile, de l'habillement et du cuir	100	241	-141	-58,5
Industries chimiques et parachimiques	242	318	-76	-23,9
IMME	259	431	-172	-39,9
Industries diverses	612	780	-168	-21,5
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	68	169	-101	-59,8
Constructions	1 418	1 947	-529	-27,2
Commerce, réparation automobile	1 431	2 245	-814	-36,3
Hôtels et restaurants	106	130	-24	-18,5
Transports - Communications	1 685	2 487	-802	-32,2
Activités financières	186	392	-206	-52,6
Administrations publiques	3	5	- 2	-40,0
Autres services	2 192	2 681	-489	-18,2
<b>TOTAL CBM</b>	<b>9 379</b>	<b>12 977</b>	<b>-3 598</b>	<b>-27,7</b>

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### CBI : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE D'USAGE

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
Immeubles industriels	593	1 125	-532	-47,3
Magasins	341	631	-290	-46,0
Immeubles de bureau	701	948	-244	-25,7
Hôtels et loisirs	43	59	-16	-27,1
Divers	422	937	-515	-55,0
<b>TOTAL CBI</b>	<b>2 103</b>	<b>3 699</b>	<b>- 1596</b>	<b>-43,1</b>

Les financements de l'exercice correspondent à 12 410 dossiers (16 254 en 2019), répartis à raison de :

- 12 043 dossiers de CBM (15 755), soit en moyenne 778 800 dirhams (823 700 dirhams) ;
- 367 dossiers de CBI (499), soit en moyenne 5,7 millions de dirhams (7,4 millions).

### ENCOURS COMPTABLE À FIN 2020

L'APSF a enrichi ses statistiques d'activité à compter des données de 2020 pour mieux apprécier la composition de l'encours comptable. Ce dernier est désormais éclaté entre :

- Valeur nette comptable (VNC) stricto sensu, en CBM et CBI.
- « Autres » éléments constitutifs de l'encours global : loyers courus à recevoir, loyers restructurés, loyers impayés, créances en souffrance (nouvelle rubrique).

L'encours comptable représente la valeur nette comptable des tous les biens d'équipement financés par les sociétés de crédit-bail, inscrite à l'actif de leur bilan. C'est en quelque sorte la valeur du parc financé à la date retenue.

Les financements de l'exercice portent l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail à fin décembre 2020, à 48,7 milliards de dirhams, en recul de 566 millions ou 1,1% par rapport à fin 2019. Cet encours se répartit à raison de :

- 29,5 milliards de dirhams pour le CBM (-2,2 milliards ou -6,9%) ;
- 17 milliards de dirhams pour le CBI (-543 millions ou -3,1%).
- 2,1 milliards au titre des loyers courus à recevoir, des loyers restructurés, des loyers impayés et des créances en souffrance nettes, composant la rubrique « Autres ».

### ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
CBM	29 532	31 708	-2 176	-6,9
CBI	16 986	17 529	-543	-3,1
Autres *	2 154	N.D		
<b>TOTAL</b>	<b>48 672</b>	<b>49 236</b>	<b>-566</b>	<b>-1,1</b>

\* Autres = Loyers courus à recevoir + Loyers restructurés + Loyers impayés + Créances en souffrance

L'encours au 31 décembre 2020 correspond à 67 321 dossiers (67 947 en 2019), répartis à raison de :

- 64 173 dossiers de CBM (64 742), soit en moyenne 460 190 dirhams (489 750 dirhams) ;
- 3 148 dossiers de CBI (3 205), soit en moyenne 5,4 millions de dirhams (5,5 millions).

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### Crédit à la consommation

#### FINANCEMENTS DE L'ANNÉE

Les financements de l'année, hors crédits de substitution, se sont établis à 14,7 milliards de dirhams en 2020, en recul de 3,96 milliards ou 21,2% par rapport à 2019. Le nombre de dossiers correspondants ressort à 271 551, en baisse de 77 595 unités ou 22,2%. Ces financements se répartissent à raison de :

- 9,2 milliards au titre des prêts affectés, en recul de 2,6 milliards ou 22,1%, pour 129 706 dossiers, en recul de 32 751 unités ou 20,2% ;
- 5,5 milliards au titre des prêts non affectés, en baisse de 1,3 milliard ou 19,8%, pour 141 845 dossiers, en baisse de 44 845 unités ou 24,0%.

#### Prêts affectés

La loi n° 31-08 de protection du consommateur définit ce dernier comme « toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ...».

Le crédit affecté concerne l'acquisition de biens ou de services, l'automobile, ainsi que les biens d'équipement domestique.

Les financements automobiles ressortent à 8,7 milliards de dirhams, en baisse de 2,5 milliards ou 22,3% (67 335 dossiers, en recul de 20 050 unités ou 22,9%). Cette enveloppe se répartit comme suit, selon le type de crédit :

- 4,2 milliards pour le crédit automobile classique, en recul de 2,1 milliards ou 32,8%, correspondant à 31 774 dossiers, en recul de 14 579 unités ou 31,5% ;
- 4,5 milliards pour les financements en LOA (Location avec Option d'Achat), en recul de 457 millions ou 9,1% pour 35 561 dossiers, en baisse de 5 471 unités ou 13,3%.

Les financements d'équipement domestique et les « autres crédits » ressortent à 449 millions, en recul de 89 millions ou 16,5%, pour 62 371 dossiers, en baisse de 12 701 unités ou 16,9%.

#### Prêts non affectés

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

Les prêts non affectés ressortent, en 2020, à 5,5 milliards de dirhams, en baisse de 1,3 milliard ou 19,8% (141 845 dossiers, en baisse de 44 846 unités ou 24,0%). Ils se répartissent à raison de :

- 5,4 milliards au titre des prêts personnels, en recul de 1,3 milliard ou 19,3% (141 243 dossiers, en baisse de 43 808 unités ou 23,7%) ;
- 55,7 millions au titre des prêts revolving, en recul de 52 millions ou 48,3% (602 dossiers, en recul de 1 038 unités ou 63,3%)<sup>12</sup>.

12. Nombre de dossiers revolving 2020 rectifié, suite à un changement de méthode en 2020 retenu par un opérateur leader sur le marché, qui retient désormais le nombre d'ouvertures de dossiers en lieu et place du nombre d'utilisations sur chaque compte revolving

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION : FINANCEMENTS DE L'ANNÉE<sup>13</sup>

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
Véhicules	8 754	11 271	-2 517	-22,3
<i>Crédit classique</i>	4 215	6 276	-2 060	-32,8
LOA	4 539	4 996	-457	-9,1
Équipement domestique et autres crédits	449	538	-89	-16,5
Prêts personnels	5 423	6 722	-1 299	-19,3
Revolving	56	108	-52	-48,3
<b>TOTAL</b>	<b>14 682</b>	<b>18 639</b>	<b>-3 957</b>	<b>-21,2</b>

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION : NOMBRE DE DOSSIERS FINANCÉS PENDANT L'ANNÉE

Milliers d'unités	2020	2019	Variation 20/19	
			Unités	%
Véhicules	67 335	87 385	-20 050	-22,9
<i>Crédit classique</i>	31 774	46 353	-14 579	-31,5
LOA	35 561	41 032	-5 471	-13,3
Équipement domestique et autres crédits	62 371	75 072	-12 701	-16,9
Prêts personnels	141 243	185 051	-43 808	-23,7
Revolving	602	1 640 *	-1 038	-63,3
<b>TOTAL</b>	<b>271 551</b>	<b>349 146</b>	<b>-77 595</b>	<b>-22,2</b>

\* Chiffre rectifié, suite à un changement de méthode en 2020 retenu par un opérateur leader sur le marché, qui retient désormais le nombre d'ouvertures de dossiers en lieu et place du nombre d'utilisations sur chaque compte revolving.

Par formule de crédit, la moyenne globale financée pendant l'année, par dossier ressort à :

- 130 013 dirhams pour l'automobile (128 984 dirhams en 2019) ;
- 38 393 dirhams pour les prêts personnels (36 324 dirhams en 2019) ;
- 92 549 dirhams pour les prêts revolving (65 716 dirhams en 2019\*).

## ENCOURS DES CRÉDITS À FIN 2020

Au 31 décembre 2020, l'encours brut des crédits à la consommation, y compris les créances en souffrance, s'est établi à 56,5 milliards de dirhams, en hausse de 1,3 milliard ou 2,3% par rapport à fin décembre 2019. Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2019) :

- crédit automobile : 31,8 milliards, en progression de 577 millions ou 1,8% ;
- crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 375 millions de dirhams, en recul de 32 millions ou 7,8% ;
- prêts personnels : 24,1 milliards, en progression de 751 millions ou 3,2% ;
- crédit revolving : 280 millions de dirhams, en baisse de 9 millions ou 3,1%.

13. Nombre de dossiers revolving 2020 rectifié

**ENCOURS BRUT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION À FIN DÉCEMBRE**

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
Véhicules	31 786	29 704	577	1,8
Crédit classique	13 008	12 156	852	7,0
LOA	18 777	19 052	-275	-1,4
Mourabaha	1	1		
Équipement domestique et autres crédits	375	407	-32	-7,8
Prêts personnels	24 100	23 349	751	3,2
Revolving	280	289	-9	-3,1
<b>TOTAL</b>	<b>56541</b>	<b>55 254</b>	<b>1 287</b>	<b>2,3</b>

**ENCOURS DES DOSSIERS DE CRÉDIT À FIN DÉCEMBRE**

Milliers d'unités	2020	2019	Variation 20/19	
			Unités	%
Véhicules	326 919	301 573	25 346	8,4
Crédit classique	167 052	163 773	3 279	2,0
LOA	159 821	137 749	22 072	16,0
Mourabaha	46	51	-5	-9,8
Équipement domestique et autres crédits	90 048	114 489	-24 441	-21,3
Prêts personnels	545 459	552 155	-6 696	-1,2
Revolving	28 379	28 330	49	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>990 805</b>	<b>996 547</b>	<b>-5 742</b>	<b>-0,6</b>

Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à 97 320 dirhams pour l'automobile (103 488 dirhams en 2019, 44 182 dirhams pour les prêts personnels (42 288 dirhams en 2019) et 10 185 dirhams pour les prêts revolving (10 185 dirhams en 2019).

**FINANCEMENTS AUTOMOBILES**

Selon l'AIVAM, le marché automobile a reculé de 19,7% par rapport à 2019, avec un volume de ventes de voitures neuves de 133 308 unités en 2020. Ces ventes se répartissent à raison de :

- 116 983 unités pour les voitures particulières, en recul de 31 206 unités ou 21,1% ;
- 16 325 unités pour les véhicules utilitaires légers, en baisse de 1 404 unités ou 7,9%.

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2020, 57,3% au lieu de 59,8% un an plus tôt.

**PART DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DANS LE FINANCEMENT AUTOMOBILE**

Unités	2020	2019	Variation 20/19	
			Nombre	%
<b>Marché automobile</b>	<b>133 308</b>	<b>165 918</b>	<b>-32 610</b>	<b>-19,7</b>
Dossiers financés en crédit à la consommation	67 335	87 385	-20 050	-22,9
<i>Crédit classique</i>	31 774	46 353	-14 579	-31,5
<i>LOA</i>	35 561	41 032	-5 471	-13,3
Dossiers financés en crédit-bail	9 098	11 862	-2 764	-23,3
<i>Véhicules utilitaires</i>	4 278	5 896	-1 618	-27,4
<i>Véhicules de tourisme *</i>	4 820	5 966	- 1 146	-19,2
<b>Total Dossiers financés</b>	<b>76 433</b>	<b>99 247</b>	<b>-22 814</b>	<b>-23,0</b>
<b>Part des sociétés de financement</b>	<b>57,3%</b>	<b>59,8%</b>	<b>-2,5 points</b>	

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### Factoring

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvables.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces trois sociétés en 2020 ont totalisé 16,1 milliards de dirhams, en recul de 2,4 milliards ou 12,8% par rapport à 2019.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2020 s'établit à 3,4 milliards, en baisse de 1,1 milliard ou 25,1%.

Le montant des créances financées au 31 décembre 2020 ressort à 2,2 milliards, en recul de 525 millions ou 19,4%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

ACTIVITÉ DES TROIS SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF SPÉCIALISÉES DANS LE FACTORING

Millions de dirhams	2020	2019	Variation 20/19	
			Montant	%
<b>Remises de créances de l'exercice</b>	<b>16 062</b>	<b>18 417</b>	<b>-2 355</b>	<b>-12,8</b>
Import	166	160	6	3,8
Export	823	752	71	9,4
Domestique	15 073	17 504	- 2 431	-13,9
<b>Encours des remises de créances au 31 décembre</b>	<b>3 356</b>	<b>4 481</b>	<b>-1 125</b>	<b>-25,1</b>
Import	7	111	-104	-93,7
Export	153	200	-47	-23,5
Domestique	3 196	4 170	-974	-23,4
<b>Créances financées au 31 décembre</b>	<b>2 188</b>	<b>2 713</b>	<b>-525</b>	<b>-19,4</b>
Export	28	44	-16	-36,4
Domestique	2 159	2 668	-509	-19,1

*Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020*

## Crédit immobilier

### Activité de Wafa Immobilier

#### MARCHÉ IMMOBILIER EN 2020

En 2020, le marché immobilier a été marqué globalement par un recul de 0,9% des prix (mesurés par l'IPAI - Indice des Prix des Actifs Immobiliers ) et de 15,2%, du nombre de transactions.

Par catégorie de biens, les prix ont reculé de 1,2% pour les actifs résidentiels, de 0,6% pour les terrains et de 0,4% pour les biens à usage professionnel.

Selon quelques grandes villes :

- les prix ont baissé de 0,6% à Casablanca, de 1,8% à Marrakech, de 2,3% à Tanger et ont augmenté de 0,7% à Rabat ;
- le nombre de transactions a reculé de 10% à Casablanca, de 10,1% à Marrakech, de 25,2% à Tanger et de 17,4% à Rabat.

#### FAITS MARQUANTS EN 2020

Wafa Immobilier a renforcé en 2020 sa stratégie d'animation commerciale auprès de ses partenaires (conventions et promoteurs). A cet effet, elle a :

- mobilisé ses ressources pour accompagner Attijariwafa bank, en termes de soutien et de formation. Dans ce cadre, 51 séances de formation ont été dispensés en présentiel à 886 collaborateurs (avant la crise Covid-19), puis 18 séances à distance à 310 collaborateurs ;
- lancé de nouvelles conventions et mis en œuvre d'autres conclues précédemment ;
- animé des rencontres et caravanes régionales liées au secteur de l'immobilier ;
- signé des conventions avec des grandes entreprises et des promoteurs immobiliers.

De même, Wafa Immobilier a lancé la deuxième campagne digitale destinée aux acquéreurs et aux promoteurs, sous la bannière « Engagés dans la relance du secteur immobilier » et, l'autre aux particuliers, sous la bannière « Votre crédit en ligne en toute sécurité ».

#### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

##### Production de l'année

La production globale de l'année 2020 ressort à 9,8 milliards de dirhams, en recul de près de 2 milliards ou 16,7%. Ce montant se répartit comme suit, par type de clientèle :

- crédits acquéreurs : 7 milliards, en baisse de 461 millions ou 6,2% ;
- crédits promoteurs : 2,8 milliards, en recul de 1,5 milliard ou 34,9%.

##### Encours à fin 2020

L'encours global à fin 2020 ressort à 68,1 milliards de dirhams, en progression de 2,4 milliards ou 3,6%. Ce montant se répartit à raison de :

- 55,9 milliards de dirhams au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 2,35 milliards ou 4,4% ;
- 12,2 milliards de dirhams au titre de l'encours de la promotion immobilière, en quasi-stagnation (+20 millions de dirhams ou 0,2%).

## Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics

### Activité de Finéa

Filiale du groupe CDG, Finéa est animée par une mission d'intérêt général au service du développement de l'entreprise marocaine, TPE-PME en particulier, en lui facilitant l'accès au financement et à la commande publique.

Finéa se positionne aujourd'hui en tant qu'établissement de place, agissant en coopération avec le secteur bancaire. Avec son engagement de contribuer à la démocratisation de l'accès au financement,

Finéa est considérée comme un important vecteur de financement. L'établissement propose des solutions sur-mesure, innovantes et adaptées, à travers le financement, le cofinancement et le refinancement.

Finéa est également gestionnaire du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique (FGCP) et dispose d'un réseau de 6 succursales situées à Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger.

### FAITS MARQUANTS EN 2020 : FINÉA FACE À LA GESTION DE LA CRISE COVID-19

Etant donné le caractère atypique de la conjoncture économique vécue en 2020, Finéa a fait montre d'innovation en assurant l'équilibre entre :

- d'une part, le maintien de ses interventions en faveur de la TPME et de son rôle contracyclique et
- d'autre part, la préservation de ses fondamentaux sur les plans financier et prudentiel et ce, en prenant en considération la composante management des risques, notamment le risque de contrepartie en relation avec les impacts de la crise sanitaire sur le comportement des expositions de l'établissement.

Dans le cadre de la lutte contre les effets de la crise sanitaire sur le tissu entrepreneurial marocain, Finéa a mis en place un dispositif dédié portant sur un ensemble de mesures exceptionnelles en faveur des TPME. Ces mesures ont permis aux TPME de bénéficier de conditions d'accès plus souples aussi bien, sur le plan des crédits de trésorerie pour traiter les difficultés liées au cycle d'exploitation que, sur le plan de la garantie du fonds, sous gestion à Finéa, dédié au soutien des entreprises attributaires de marchés publics et n'ayant pas les garanties suffisantes.

En plus des mesures implémentées par Finéa visant à favoriser l'éligibilité des TPME à son offre de financement en termes de conditions, de modalités et de collatéraux, l'établissement a également apporté l'assistance et le conseil nécessaires aux TPME afin de leur permettre de mitiger au maximum les effets collatéraux de la crise sanitaire.

### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

En 2020, les concours de Finéa à l'économie ressortent à près de 11 milliards de dirhams, répartis comme suit :

- 7,3 milliards au titre des financements par signature, en baisse de 7% par rapport à 2019, au profit de 1 367 TPME, dont 2,4 milliards au titre de crédits de trésorerie en cofinancement ;
- 3,4 milliards dans le cadre des lignes de refinancement, mises en place par Finéa via les banques partenaires au profit de plus de 3 000 TPME, intervenant dans différents secteurs d'activité.

Le montant des marchés nantis en 2020, s'établit à 9,2 milliards, en progression de 3% par rapport à 2019.

Au titre des apports du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique (FGCP), le volume des garanties émises ressort à 844 millions de dirhams, en progression de 10,2% par rapport à 2019, ce qui a permis de faciliter l'accès au financement à 855 TPME, avec une moyenne de la garantie émise par TPME de 1,24 million.

*Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020***Financement des associations de microcrédit****Activité de Jaïda**

Créée en juin 2007 par la CDG, Jaïda a pour mission de soutenir le secteur de la microfinance. Elle vise à drainer des nouveaux capitaux privés vers le secteur du microcrédit, à améliorer la coordination des bailleurs de fonds et à renforcer le partenariat public privé dans le domaine.

**FAITS MARQUANTS EN 2020**

Plusieurs événements ont ponctué la vie interne de Jaïda en 2020, les uns en liaison avec la gestion de la crise Covid-19, les autres avec la promotion d'activités génératrices de revenus et du maintien de l'emploi.

Soulignons toutefois que Jaïda a déclenché le plan de continuité d'activité en mars 2020 suite à la proclamation de l'état d'urgence et a veillé à la sécurité de ses collaborateurs à travers un mode de fonctionnement basé sur « le faire à distance » et la flexibilité.

**Gestion de la crise Covid-19 : soutien financier et accompagnement des AMC**

En tant que bailleur de fonds national, Jaïda a joué un rôle central pour la continuité du refinancement des institutions de microfinance durant et après la crise sanitaire.

Avec la crise, les AMC (associations de microcrédit) ont dû faire face à des demandes de reports massives et à un arrêt des demandes de prêts. Elles ont de ce fait sollicité Jaïda afin de les accompagner pour financer leurs besoins en fonds de roulement. Jaïda a pu ainsi servir depuis le début de la crise 5 AMC pour un montant d'engagement global de 531 millions de dirhams, dont 480 millions débloqués.

Cet accroissement des financements a poussé Jaïda à revoir son business model de refinancement en faisant appel à des prêts court terme afin d'accompagner le secteur et servir les AMC rapidement. Jaïda a également adopté des mesures d'assouplissement pour accompagner le secteur de la microfinance pendant la crise sanitaire, à travers (i) le report des échéances sans pénalité de retard, (ii) le dépassement provisoire des limites internes d'exposition et (iii) le dépassement provisoire des ratios financiers des AMC sans pénalité.

**Promotion d'activités génératrices de revenus et maintien de l'emploi**

Jaïda a lancé, en juin 2020, la 6ème édition du Programme national d'appui aux activités génératrices de revenu en partenariat avec la Fondation CDG, la FNAM (Fédération Nationale des Associations de Microcrédit) et le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance. Ce Programme contribue à la lutte contre l'exclusion sociale des jeunes par la promotion de l'auto-emploi.

Ce programme d'appui intervient en complément des financements octroyés par les AMC aux micro-entrepreneurs pour financer leurs projets. L'édition de 2020 a accompagné 163 micro-entrepreneurs à travers une subvention de 2,5 millions de dirhams octroyée par la Fondation CDG.

Jaïda a signé en décembre 2020 un accord de prêt de 10 millions d'euros (soit plus de 108 millions de dirhams) avec BEI (Banque Européenne d'Investissement) pour le financement des institutions de microfinance marocaines. Ce financement vient renforcer sa capacité à promouvoir des activités

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

génératrices de revenus et à aider à maintenir l'emploi via les micros et petites entreprises (MPE) de moins de 10 employés en zones urbaines et rurales, ainsi que les travailleurs indépendants, les entrepreneurs individuels et les micro-entrepreneurs.

Toujours en décembre 2020, Jaïda a signé une convention de partenariat avec la FNAM pour accompagner le développement et la croissance des institutions de microfinance.

### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

A fin 2020, les indicateurs d'activité de Jaïda se présentent comme suit :

- production cumulée : 3,35 milliards de dirhams, en progression de 480 millions ou 16,7% ;
- encours des financements : 912 millions, en hausse de 123 millions ou 15,6%.

L'évolution de la production cumulée et des encours de Jaïda sur les cinq dernières, est présentée dans le tableau suivant :

**JAÏDA : PRODUCTION CUMULÉE ET ENCOURS (2016-2020)**

Millions de dirhams	2016	2017	2018	2019	2020
Production cumulée	1 919	2 600	2 701	2 870	3 350
Encours	826	1 038	877	789	912

Source : Jaïda

*Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020*

## Financement du développement agricole solidaire

### Activité de Tamwil El Fellah

L'agriculture marocaine est caractérisée par une prédominance des petites et moyennes exploitations agricoles, dont la majorité est exclue du financement bancaire classique, et ce en raison de leur fragilité économique et foncière.

La stratégie de développement au Maroc place l'agriculture solidaire au cœur du Plan Maroc Vert, qui cherche à promouvoir le milieu rural et améliorer durablement des conditions de vie et les revenus des petits agriculteurs.

Afin d'accompagner la dynamique engendrée par la nouvelle stratégie agricole et d'assurer à cette catégorie de population rurale un financement adapté à leurs besoins réels, le Groupe Crédit Agricole du Maroc (GCAM) a créé, en partenariat avec l'Etat, la Société de financement pour le développement agricole dénommée « Tamwil El Fellah (TEF) ».

Tamwil El Fellah a pour mission d'accompagner les petits agriculteurs n'ayant pas accès au financement bancaire et dont l'offre des sociétés de micro-crédit est inadaptée à leurs besoins de financements.

Tamwil El Fellah finance les petits agriculteurs exclus du système bancaire classique en leur octroyant des concours financiers sous forme de crédits d'investissement et de fonctionnement. Les conditions de financement et les modalités de remboursement tiennent compte des cycles de production et des périodes de commercialisation, ainsi que du calendrier annuel des activités agricoles au Maroc selon les spécificités des régions (cartographie agricole).

Tamwil El Fellah apporte également des conseils personnalisés aux petits agriculteurs et appuie les porteurs de projets auprès des services extérieurs du ministère de l'Agriculture (subventions financières de l'Etat...) et les assiste dans la mise en place des investissements financés : facilitation des démarches auprès des fournisseurs (intrants et matériel agricole ...), contrôle de réalisation des projets ...

Afin d'atténuer le risque de crédit de TEF, l'Etat a mis en place le Fonds de Stabilisation Prudentielle. Cet instrument financier vise à accompagner TEF dans sa stratégie de financement du développement agricole et du monde rural. Ce fonds, géré par le Crédit Agricole du Maroc, garantit partiellement les crédits accordés par TEF. Il couvre 60 % de l'impayé final des crédits déclarés compromis en conformité avec les règles de déclassement spécifiques TEF.

Au 31 décembre 2020, Tamwil El Fellah disposait d'un réseau composé de 5 directions régionales, 43 agences dédiées, 216 points de vente au niveau des Agences CAM et 7 agences mobiles.

### FAITS MARQUANTS EN 2020

Outre la pandémie Covid-19, le Maroc a connu en 2020 et pour la deuxième année consécutive, un régime pluviométrique faible et une mauvaise répartition spatiale et temporelle des pluies, ce qui a impacté négativement les résultats de la campagne agricole.

En interne, Tamwil El Fellah a mené des actions visant notamment :

- le renforcement de la digitalisation ;
- la poursuite des progrès en matière de gouvernance et de procédures : dématérialisation de traitement des dossiers, processus de recouvrement et de déblocage (garanties), mise à jour de la procédure de gestion des risques LAB-FT et mise à jour du manuel des procédures de crédit.

## Concours des sociétés de financement à l'économie en 2020

### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

En dépit d'un contexte extérieur peu porteur, Tamwil El Fellah a réalisé des performances commerciales encourageantes. Les résultats, en matière d'élargissement de la base clientèle et des attributions de crédits, qui sont, compte tenu du « Buisines Model » de l'établissement, ses indicateurs les plus pertinents, ont été obtenus grâce à une politique de développement reposant sur la responsabilité et l'engagement durable.

#### Élargissement de la base clientèle

Tamwil El Fellah a compté 5 206 nouveaux clients en 2020, portant le portefeuille global clientèle à 95 864 petits agriculteurs à fin décembre 2020<sup>14</sup>.

L'établissement a financé 33 nouvelles coopératives agricoles, portant ainsi le nombre total d'organisations professionnelles accompagnées à 675, pour 26 899 adhérents bénéficiaires.

Les organisations professionnelles féminines accompagnées depuis le démarrage de l'activité représentent 67 coopératives, composées de 2 327 membres, dont 3 coopératives de 69 adhérentes financées en 2020.

#### Attributions et débloquages de crédits

La production globale de crédits s'est élevée à 3 128 millions de dirhams, en hausse de 12,2% ou 341 millions sur une année. Les crédits d'investissement représentent 51 % du total. La production additionnelle en 2020, se répartit à raison de :

- 156 millions de dirhams au titre des crédits d'investissement ;
- 185 millions de dirhams au titre des crédits de fonctionnement.

Les décaissements cumulés se sont établis à 2 717 millions de dirhams, dont 306 millions de dirhams au titre de l'exercice 2020, et enregistrent une croissance de 12,7% comparativement à 2019.

Par famille d'activité financée en 2020, la filière viande rouge représente 24% des crédits, suivie du maraîchage avec 17%, de la production laitière avec 14%, des plantations fruitières avec 13% et de l'irrigation avec 8%.

Par ailleurs, Tamwil El Fellah a contribué activement au programme « Al Moustatmir Al Quaraoui » lancé par le CAM. A fin décembre 2020, le volume de crédits attribués dans le cadre de ce programme s'établit à 36,9 millions de dirhams, pour 770 clients ayant 874 dossiers. Les crédits d'investissement représentent 29,8 millions de dirhams, soit 81% du total.

#### Encours des crédits à fin 2020

L'encours net des crédits de Tamwil El Fellah à fin 2020 ressort à 921,8 millions de dirhams, et marque ainsi une hausse de 71 millions ou 8,3% par rapport à fin 2019.

14. Dont 23 000 adhérents à des coopératives agricoles enregistrés dans les livres de CAM pour le compte de Tamwil El Fellah

# ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

## Chantiers nationaux

L'APSF est consultée sur des questions économiques de portée nationale et, bien souvent, partie prenante dans la conduite de chantiers visant l'inclusion économique, à travers l'accompagnement des auto-entrepreneurs, l'inclusion financière, à travers la promotion de l'éducation financière, à travers le recours à la médiation bancaire.

### RENFORCEMENT DE LA CLASSE MOYENNE

Suite à une saisine de la Chambre des Conseillers, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a réalisé une étude sur l'élargissement de la classe moyenne au Maroc. Il en a présenté les conclusions et livré les recommandations lors d'une journée organisée, le mercredi 19 mai 2021, conjointement par ces deux institutions. Le Président de l'APSF y a pris part sur invitation du Président du CESE.

### RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'APSF a signé le 16 juillet 2015 une convention-cadre avec le Ministère du Commerce et le GPBM en vue d'accompagner le régime de l'auto-entrepreneur alors récemment adopté (loi n° 114-13 du 19 février 2015). Cette convention vise à encourager le développement de produits financiers adaptés aux besoins des auto-entrepreneurs, à améliorer leur accès au financement et à favoriser leur inclusion financière.

Représentée par le Président et le Délégué Général, l'APSF a participé le 9 novembre 2017 aux travaux du Comité National de l'Auto-Entrepreneur qui a fait le point des réalisations des différentes parties prenantes dans ce dispositif et a échangé autour des leviers susceptibles d'en accélérer le déploiement.

En 2021, l'APSF a procédé à la signature d'un avenant à la convention-cadre de 2015, après des échanges le 24 septembre 2020 par visio-conférence avec le Ministère du Commerce et l'ANPME. L'avenant porte sur le renouvellement et la révision de la convention-cadre, et la possibilité d'intégrer d'autres associations que le GPBM et l'APSF susceptibles et / ou désireuses d'accompagner les auto-entrepreneurs et de renforcer ainsi le dispositif prévu.

### MÉDIATION ET ÉDUCATION FINANCIÈRE

Membre fondateur et membre actif de ces deux entités, l'APSF, représentée par le Président, M. Abdallah Benhamida, a pris part aux réunions statutaires du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) et de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière).

## *Action professionnelle de l'APSF* *Gestion de la crise Covid-19*

Les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CMMB se sont tenus à distance le mardi 24 mars 2020 et en présentiel le jeudi 25 mars 2021. Ceux de la FMEF se sont tenus à distance le lundi 30 mars 2020 et le jeudi 30 mars 2021.

### Gestion de la crise Covid-19

#### MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX MÉNAGES

##### Mesures du CVE

L'effet de la crise sanitaire déclarée en mars 2020 s'est rapidement fait sentir économiquement et socialement. Des secteurs dépendant de la demande extérieure (automobile, tourisme) ont subi une nette baisse de l'activité ou se sont trouvés à l'arrêt. Les activités culturelles et événementielles, mais aussi et surtout, de manière transversale, le secteur informel, ont été dramatiquement affectés...

La réponse des Autorités face aux effets de la crise a consisté notamment à prendre des mesures d'accompagnement dans le cadre du Comité de Veille Economique (CVE).

Ces mesures du CVE ont dû être adaptées, tout le long de l'année 2020 et au cours du 1er trimestre 2021, selon l'évolution (en fait, l'aggravation) de la situation épidémique qui ne laissait pas apparaître de signes de sortie de crise sanitaire et économique. Au contraire ...

En vue de soutenir les secteurs les plus impactés par la crise, tant socialement qu'économiquement, les pouvoirs publics ont conclu des contrats-programmes avec les opérateurs.

Au total, huit secteurs ont fait l'objet de contrats-programmes : « tourisme » (août 2020) et avenant au contrat tourisme (janvier 2021), « événementiel et traiteurs » (octobre 2020), « parcs d'attractions et jeux » (octobre 2020), « restauration », « presse », « industries culturelles et créatives », « salles de sport privées » et « crèches » (janvier 2021).

Pour le secteur touristique dont les représentants ont le plus sollicité les membres de l'APSF pour les accompagner en phase de difficulté, le contrat programme prévoyait un moratoire jusqu'au 31 décembre 2020 et son avenant un moratoire jusqu'au 31 mars 2021 (moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances de leasings sans paiement de frais, ni de pénalités pour les entreprises du secteur en question et leurs employés -mesure 7). Ces deux moratoires prévus dans le cadre du contrat-programme touristique puis de son avenant, faisaient suite à celui arrêté au 30 juin 2020, par le CVE réuni le 19 mars 2020.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Gestion de la crise Covid-19*

### Mesures de BKAM

Après avoir autorisé la suspension des amortissements jusqu'au 30 juin 2020 puis jusqu'au 30 décembre 2020, BKAM a accordé aux sociétés de crédit-bail le traitement dérogatoire consistant à suspendre les dotations aux amortissements donnés en crédit-bail aux entreprises touristiques à titre exceptionnel et temporaire, jusqu'au 31 mars 2021 (lettre à l'APSF du 19 février 2021, avec référence à la 11ème réunion du CVE du 6 janvier 2021).

Fait important, dans cette lettre du 19 février 2021, BKAM précise que ce traitement dérogatoire demeure valable en cas de reconduction du moratoire pour le secteur.

## TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE

### Transporteurs touristiques

#### *Premières doléances*

Dès l'apparition des premiers impacts négatifs de la crise sanitaire en 2020, des lettres émanant de fédérations et de syndicats ont commencé à être adressées à l'APSF expliquant les difficultés de leur secteur et demandant, dans l'ensemble, « le rééchelonnement des crédits contractés par leurs adhérents et la suspension du remboursement de 3 à 6 mois sans prélever d'intérêts supplémentaires... »

En outre, les sociétés de financement membres de l'APSF ont été directement approchées par leurs clients dans le même sens. Il en va d'entreprises (petites et grandes), de professions libérales, de transporteurs et autres entrepreneurs individuels pour des crédits leasing et de particuliers (fonctionnaires et salariés du privé) pour des crédits à la consommation ...

Le 10 mars 2020, des requêtes « officielles » ont été adressées à l'APSF en tant que telle, relativement aux échéances de crédit-bail...

L'une, de la FNTT (Fédération Nationale du Transport Touristique) pour « convenir, dans les plus brefs délais, d'une réunion aux fins d'examiner les dispositifs d'urgence à mettre en œuvre pour permettre à la profession de faire face à cette situation inédite indépendante de sa volonté » ...

L'autre, conjointe, de la FLASCAM (Fédération des loueurs de voitures sans chauffeur au Maroc) et de la CNT (Confédération Nationale du Tourisme) demandant le rééchelonnement des crédits contractés par leurs adhérents et la suspension du remboursement de 3 à 6 mois sans prélever d'intérêts supplémentaires...

Le 12 juin 2020, une lettre signée conjointement par la FLASCAM et la FNTTM est adressée à l'APSF, demandant « une rencontre dans les meilleurs délais

## *Action professionnelle de l'APSF Gestion de la crise Covid-19*

avec les acteurs du leasing pour dresser une feuille de route...win-win... ».

Les sollicitations de rencontres avec l'APSF émanant des transporteurs touristiques (FNNT-CGEM-CNT et FNNT-UGEP) allaient se poursuivre au cours du 1er trimestre de l'année 2021.

### *L'APSF reçoit les représentants des transporteurs touristiques*

L'APSF a montré sa disponibilité à répondre aux doléances et aux requêtes qui lui ont été transmises, tout en ayant elle-même et ses membres à gérer une situation inédite et en ayant à réfléchir alors, en interne et avec les partenaires, aux solutions les plus indiquées pour accompagner la clientèle en difficulté, sans compromettre l'avenir des sociétés de financement.

Le temps d'y voir plus clair et de réunir les préalables à l'application pleine et entière des mesures décidées par les pouvoirs publics dans le cadre du CVE, des rencontres ont été ainsi tenues, à compter du mois d'octobre 2020 et jusqu'en mars 2021, avec les représentants de transporteurs touristiques, pour accompagner leurs adhérents durant leurs difficultés persistantes et pour préparer, ensemble, des solutions de sortie de crise.

L'APSF a ainsi reçu les représentants de :

- la FNNT-CGEM-CNT, le vendredi 2 octobre 2020 (sociétés de crédit-bail, en présentiel), le jeudi 24 décembre 2020 et le mercredi 17 mars 2021 (sociétés de crédit à la consommation, en visio-conférence) ;

- la FNNT-UGEP, le mardi 2 février 2021 (sociétés de crédit-bail, puis sociétés de crédit à la consommation), en visio-conférence.

En même temps, l'APSF a ouvert la réflexion pour trouver des solutions de long terme en vue de dépasser durablement le cap de la crise, sachant qu'en définitive les solutions en place ne constituent au mieux qu'un palliatif avec, pour l'essentiel, une reconduction des moratoires par période de 3 mois.

### *Les transporteurs expriment leurs revendications et l'APSF répond*

Qu'il s'agisse de la FNNT-CGEM ou de la FNNT-UGEP, les transporteurs ont fait part de leurs doléances à l'APSF, soulignant avec force la situation critique du secteur touristique, l'incertitude sur la reprise des arrivées touristiques internationales et réclamant dans l'ensemble, que les moratoires décidés par le CVE soient appliqués de manière systématique, que ce report soit gratuit et qu'il soit mis fin aux poursuites judiciaires engagées par les sociétés de financement ...

Les revendications ont également porté sur la mise en place de produits de financement adéquats au secteur touristique.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Gestion de la crise Covid-19*

### Application des moratoires

Pour les représentants des transporteurs touristiques, l'application pleine et entière des mesures décidées par le CVE consistant en la mise en place de moratoires à fin juin 2020, à fin décembre 2020 et à fin mars 2021, n'est pas effective sur le terrain.

Selon eux, des transporteurs se voient refuser les moratoires, pour des raisons qu'ils ne s'expliquent pas et sont l'objet de relances qualifiées d'inopportunes, dans la mesure où l'activité touristique est à l'arrêt.

Pour l'APSF, tous les transporteurs qui en ont fait la demande et qui ont signé les documents nécessaires à la mise en œuvre du moratoire, ont bénéficié des moratoires décidés par le CVE. Seuls seraient concernés les clients qui ont refusé de signer les documents juridiques permettant de concrétiser le report d'échéances.

Dans le cas des clients qui n'ont pas bénéficié des reports, parce qu'ils n'en ont pas fait la demande ou étaient en situation d'impayés avant le déclenchement de la crise, les sociétés de financement ont dit être prêtes à examiner les cas qui leur seront soumis. Elles se sont dites ouvertes au réexamen des cas concernés dans la mesure où le client en fait la demande, selon le formalisme en vigueur.

La FNNT-CGEM comme la FNNT-UGEP ont dit comprendre tout à fait la nécessité de signer un avenant comme condition sine qua none de la concrétisation d'un report.

Les sociétés de crédit-bail se sont dites prêtes à examiner les possibilités d'une restructuration des dettes pour les opérateurs non éligibles au report (ceux n'ayant pas signé l'avenant au contrat proposé pour ce faire ou ceux en situation d'impayés avant le déclenchement de la crise Covid-19).

Les sociétés de crédit à la consommation ont indiqué que le report au 31 mars 2021 et sa reconduction tous les 3 mois, dépendent de l'évolution de la situation sanitaire et d'éventuelles directives réglementaires.

### Coût des reports

La FNNT-CGEM comme la FNNT-UGEP ont demandé la gratuité des reports. L'APSF a souligné que le report a été effectué dans le respect total de la décision du CVE de reporter les échéances (loyer ou crédit) sans frais, ni pénalités.

Elle a indiqué qu'il ne s'agit pas d'un surcoût, expliquant la raison d'être de la capitalisation des intérêts.

Le coût appliqué aux reports résulte non pas de majorations, d'intérêts de retard ou de pénalités, mais d'un recalcul des mensualités selon le nouvel échéancier des loyers ou le nouveau tableau d'amortissement. Ce recalcul est effectué aux mêmes conditions du contrat initial.

## *Action professionnelle de l'APSF Gestion de la crise Covid-19*

De même, les sociétés de financement recourent aux banques et au marché financier pour se refinancer, et s'acquittent en conséquence de frais financiers. En ces temps de crise, elles ont continué elles-mêmes à faire face à leurs engagements.

### Procédures de recouvrement en cours

La FNNT-UGEP a demandé de surseoir aux mises en demeure et aux saisies conservatoires tant que durent les moratoires décidés par le CVE.

Les sociétés de financement ont pris note de cette demande qui ne concerne pas en fait les contrats ayant fait l'objet d'un moratoire. Pour les autres contrats, elles sont prêtes, quand c'est possible et compte tenu de la réglementation en vigueur, à examiner les demandes de restructuration qui leur seront soumises.

### *Les échanges se poursuivent sur les cas des clients qui n'auraient pas bénéficié des moratoires*

Pour faire le point définitif des clients qui n'auraient pas bénéficié des moratoires, la FNNT-CGEM et la FNNT-UGEP, chacune de leur côté, ont transmis à l'APSF, qui les a diffusées à la société de financement concernée pour étude et prise en charge, les listes des dossiers a priori concernés. Selon l'accord avec ces deux Fédérations, ne sont éligibles au moratoire que les opérateurs n'ayant pas présenté d'impayés avant le déclenchement de la crise Covid-19 (mars 2020).

Les requêtes ont émané pour l'essentiel de la FNNT-UGEP qui a communiqué, fin mars 2021 à l'APSF, une première liste appelée « Phase 1 » totalisant 287 entreprises portant sur 1 426 dossiers. La FNNT-UGEP a adressé la même liste à Bank Al-Maghrib qui s'est enquis auprès de l'APSF du cours des échanges avec cette fédération et des réponses apportées aux transporteurs.

Quant à la FNNT-CGEM, elle a soumis à l'APSF moins de vingt clients.

Les réponses apportées par chaque société membre ont été transmises par l'APSF à ces deux fédérations, avec copie à BKAM, avec des précisions portant sur la situation du dossier (report parfois exécuté), le motif de non moratoire (demande de report non effectuée, impayés avant mars 2020, « surcoût » du crédit non justifié selon le client, refus de signer les documents demandés).

Les échanges se poursuivaient à fin mai 2021 autour de la situation des clients en question

### *Propositions de l'APSF pour des solutions de long terme*

Parallèlement à l'application des mesures édictées par le CVE et consistant en un moratoire reconduit tous les trois mois jusqu'à fin mars 2021, l'APSF a

## *Action professionnelle de l'APSF Gestion de la crise Covid-19*

réfléchi à des solutions de long terme pour accompagner les opérateurs du secteur touristique, et pas seulement.

### Engagements sur les secteurs du transport touristique et de la location de voitures courte durée

Pour nourrir sa réflexion, l'APSF a réuni, courant février 2021, les données relatives aux engagements des sociétés membres sur les secteurs de transport touristique et de location de voitures courte durée.

Au total, à fin 2020, les engagements sur ces deux secteurs s'élevaient à plus de 4,7 milliards de dirhams, portant sur plus de 57 000 dossiers, répartis à raison de :

- 4 milliards portant sur 54 718 dossiers, pour les sociétés de crédit à la consommation ;
- 726 millions portant sur 2 715 dossiers, pour les sociétés de crédit-bail.

### Dispositifs de refinancement et/ou de garantie de l'Etat

Le Bureau de l'APSF réuni le vendredi 12 février 2021 a procédé à un large échange autour des impacts de la crise et des solutions en place, considérant que la reconduction des moratoires, par périodes de 3 mois, ne constitue au mieux qu'un palliatif pour faire face aux difficultés de la clientèle, compte tenu de l'incertitude qui entoure encore la reprise de l'activité.

Une solution possible pour permettre à la clientèle de passer le cap dans les meilleures conditions possibles, consiste dans la mise en place de dispositifs de refinancement et/ou de garantie de l'Etat, en sus du "délai de grâce" (moratoires, restructurations ou reprofilages) déjà accordé ou à accorder aux opérateurs des secteurs concernés dans le cadre des mesures du CVE.

La question du refinancement des sociétés de financement, si elle se pose avec acuité en vue de mieux accompagner la clientèle en difficulté, n'est pas nouvelle. Elle figurait déjà parmi les préoccupations essentielles et les recommandations des opérateurs réunis il y a près de 20 ans, à l'occasion des premières assises nationales du crédit-bail.

### **Fonctionnaires : les SCC appliquent les recommandations de la DDP et les décisions du CVE**

Globalement, les SCC ont organisé leurs réponses aux difficultés de la clientèle en application des recommandations de la DDP dans le cas des fonctionnaires, et des décisions du CVE.

## *Action professionnelle de l'APSF Gestion de la crise Covid-19*

### *Fonctionnaires impactés par leur contribution au fonds de solidarité : assouplissement des procédures*

Certains fonctionnaires ont été impactés par le prélèvement sur leur traitement (équivalent de la rémunération d'une journée de travail) en application de la circulaire du Chef du Gouvernement du 14 avril 2020 relative à la contribution collective des fonctionnaires au Fonds spécial pour la gestion de la pandémie de Covid-19.

Suite aux recommandations de la DDP, les SCC ont décidé de s'abstenir de toute procédure contentieuse ou de recouvrement à l'encontre des fonctionnaires dont la capacité disponible ne permettait plus de faire face à la mensualité, et ce durant la période au titre de leur contribution au fonds.

### *Moratoire aux fonctionnaires touchés par la perte de revenu du conjoint*

La DDP a mis en place, à la mi-avril 2020, un service de suspension provisoire des prélèvements à la source des échéances des prêts contractés par les fonctionnaires.

Les sociétés de crédit qui envisageaient d'accorder un report de remboursement des échéances du fait du Covid-19, ont pu utiliser ce nouveau service pour répondre aux fonctionnaires en situation de difficulté du fait de la perte de revenu du conjoint. Sachant que :

- la preuve doit être matérialisée par la délivrance de l'attestation d'indemnité forfaitaire mensuelle versée par la CNSS au conjoint ;
- la distinction sera faite selon que la mensualité de crédit est inférieure ou supérieure à 250 dirhams. Les premiers bénéficieront d'un ajournement de leur échéance sans frais.

### *Mesures du CVE du 8 mai 2020 : Mode opératoire de prise en charge des intérêts intercalaires par l'Etat et le secteur bancaire*

A l'issue de sa réunion du vendredi 8 mai 2020, le CVE a annoncé que « pour les particuliers dont les revenus ont baissé du fait de l'état d'urgence sanitaire décrété, il a été décidé que l'Etat et le secteur bancaire prendront en charge l'intégralité des intérêts intercalaires, générés par le report des échéances des crédits logement et consommation pour la période s'étalant entre mars à juin 2020. Cette mesure est valable pour les personnes ayant des échéances mensuelles de crédit allant jusqu'à 3 000 dirhams pour les crédits logement et 1 500 dirhams pour les crédits consommation, y compris ceux contractés auprès des sociétés de financement. »

Dimanche 10 mai 2020, les dirigeants des SCC ont échangé, en mode visioconférence, avec la DSB sur les modalités d'opérationnalisation de cette mesure.

## *Action professionnelle de l'APSF Gestion de la crise Covid-19*

Lundi 22 février 2021, la DSB a organisé une réunion avec la DTFE et la Direction du Budget, à l'effet d'échanger sur le cadre conventionnel concernant la prise en charge des intérêts intercalaires générés par le report des échéances de mars à juin 2020. Il s'est agi, concrètement, d'arrêter le mode opératoire de la prise en charge, par l'Etat et les banques, des intérêts intercalaires générés par le report des échéances de mars à juin 2020 des crédits logement allant jusqu'à 3 000 dirhams et des crédits à la consommation allant jusqu'à 1500 dirhams (décision du CVE du 8 mai 2020). Selon les données du CVE, 400 000 personnes « devaient » bénéficier du report des échéances de crédits.

Suite à cette réunion, un projet de protocole relatif à cette prise en charge, par l'Etat, des intérêts intercalaires a été soumis à l'APSF qui l'a transmis aux sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier pour recueillir leurs remarques.

Ce projet de protocole est assorti de deux annexes relatives : (i) à la base de liquidation et (ii) aux pièces justificatives des montants à verser.

Les sociétés de financement concernées ont renseigné et transmis au Ministère des Finances, la situation des intérêts intercalaires. Le protocole d'accord portant sur la prise en charge par des intérêts intercalaires suite aux reports des échéances de crédits aux particuliers, devait être signé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, le Wali de Bank Al-Maghrib, le Président du GPBM et le Président de l'APSF.

## Questions professionnelles communes

### CONCERTATION DSB - APSF

En 2020 et au cours du premier semestre 2021, la concertation entre la DSB et l'APSF a naturellement porté, à travers des échanges quasi-quotidiens, sur la gestion de la crise de Covid-19 et sur ses effets sur les sociétés de financement et sur les entreprises encore en difficulté ou en arrêt d'activité. Certaines questions ouvertes lors de la réunion du jeudi 31 octobre 2019, ont suivi leurs cours, comme cela a été le cas de la lutte contre la fraude ou encore du rôle des intermédiaires, dans le cas du crédit à la consommation (voir p. 55).

#### Lutte contre la fraude : Examen des modalités d'accès à la centrale des comptes bancaires de BKAM

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et pour les besoins d'authentification du RIB du demandeur de crédit, l'APSF avait exprimé, en 2019, le souhait que la consultation de la Centrale des comptes bancaires de BKAM soit ouverte aux sociétés de financement.

En vue d'examiner cette requête, la DSB a organisé une réunion en visioconférence le vendredi 19 juin 2020 avec la participation du Département Juridique et de la Direction du Réseau de BKAM. Les échanges ont porté sur les attentes précises des sociétés de financement, le fonctionnement, le contenu et les conditions d'accès à la centrale.

La DSB a jugé pertinente la demande des sociétés de financement et s'est dit prête à les accompagner en vue de la maîtrise du risque opérationnel.

En avril 2021, à l'occasion d'échanges par téléphone et par mails, la DSB et l'APSF ont fait le point de l'évolution de ce chantier. BKAM a alors demandé à l'APSF de lui faire parvenir des éléments pour permettre à son Département Juridique d'en apprécier la faisabilité, au plan juridique. Le chantier suit son cours, sachant qu'un nouveau service de consultation des chèques irréguliers a été lancé avec BKAM, ce qui, a priori, pourrait répondre aussi aux besoins exprimés par les sociétés de financement pour prévenir le risque de fraude.

### MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 21-18 RELATIVE AUX SÛRETÉS MOBILIÈRES

Le Maroc a réformé son droit des sûretés mobilières en 2019, avec l'adoption de la loi n° 21-18 du 17 avril 2019. Cette loi prévoit l'institution d'un Registre National Electronique des Sûretés Mobilières (RNESM) qui constitue en quelque sorte le pilier technique de la réforme.

Le RNESM enregistre la publicité des nantissements, à travers leur inscription et leur radiation. Il informe les tiers de l'existence d'une sûreté, détermine le rang

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions communes*

des créanciers, permet l'opposabilité aux tiers et informe les autres créanciers en cas de réalisation de la sûreté par un créancier.

### **Préalables au lancement du RNESM : Sessions d'information et de formation**

La mise en œuvre de la loi par les sociétés de financement et la mise en place des prérequis pour le lancement du Registre ont fait l'objet d'une large concertation entre le Ministère de la Justice, le Ministère des Finances, la SFI et l'APSF.

En octobre 2019, l'APSF a été associée aux travaux portant sur les prérequis du lancement de ce Registre, menés dans le cadre d'un « Comité de pilotage », tenu sous l'égide du Secrétariat Général du Chef du Gouvernement.

En novembre et décembre 2019, les sociétés membres ont bénéficié, à l'initiative du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et de la SFI, de rencontres d'information autour de la loi et de sessions de formation autour du fonctionnement du Registre.

En 2020, dans le sillage de ces rencontres, l'APSF a reçu, mardi 14 janvier, la DTFE en la personne de M. Mohamed Kiran, en charge des Institutions Financières et des Etudes, venu éclairer les membres représentant l'ensemble des métiers de financement sur les principaux apports de la loi et sur les modalités pratiques d'inscription des sûretés mobilières sur le RNESM.

De même, à l'initiative de M. Kiran qui l'a co-animé, les sociétés membres ont été invitées à participer, le mercredi 31 mars 2021 à un webinaire, organisé par le cabinet Artémis, sur le « Nouveau dispositif sur les sûretés mobilières : cadre juridique et utilisation pratique ». Ce webinaire a porté sur :

- les nouvelles dispositions des régimes juridiques relatifs au gage et au nantissement, notamment le nantissement des créances, des comptes bancaires ou des comptes titres ;
- le mode de fonctionnement du Registre ;
- les nouveaux mécanismes de mise en jeu accéléré des sûretés et garanties.

### **Lancement officiel du Registre**

Le Ministère de la Justice a annoncé le 30 janvier 2020 via un communiqué publié par son site web, la date de lancement du Registre, fixée au 2 mars 2020. La Délégation de l'APSF a sitôt informé ses membres de cette annonce.

Le Ministère de la Justice a abrité ce même 2 mars 2020, sous la présidence du Chef du Gouvernement, la cérémonie de lancement officiel du Registre. Invitée à prendre part à cette cérémonie, l'APSF y a été représentée par de le Président, M. Abdallah Benhamida, et par le Délégué Général, M. Mostafa Melsa.

## Action professionnelle de l'APSF

### Questions communes

#### Poursuite de la formation

Avant le lancement officiel de ce Registre, et toujours à l'invitation du Ministère de la Justice, les responsables des sociétés membres de l'APSF ont participé à une nouvelle session de formation des formateurs relative à l'utilisation de cette plate-forme : mercredi 26 février 2020 pour les sociétés de crédit à la consommation et, le lendemain, jeudi 27 février, pour les autres sociétés de financement.

L'exercice a été consacré aux cas pratiques de création de compte, d'habilitation des administrateurs et des utilisateurs et de gestion des fonctionnalités du Registre, à savoir :

- l'enregistrement d'un nouvel avis de sûreté ;
- l'enregistrement d'un nouvel avis de promesse de nantissement ;
- l'avis de modification / radiation ;
- la recherche des avis des sûretés ;
- l'enregistrement d'un avis antérieur ;
- l'import de données.

#### Déploiement du Registre par les sociétés de financement

Selon l'article 26 de la loi n°21-18, « (...) Tous les créanciers nantis ayant procédé aux inscriptions de sûretés mobilières conformément à la législation en vigueur avant la date de la mise en service effective du registre national électronique des sûretés mobilières, sont tenus, sous peine de déchéance du droit de priorité, de transférer lesdites inscriptions y compris les inscriptions modificatives et ultérieures au registre national dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date précitée. (...) ».

En pratique, et selon cet article, les sociétés de financement devaient transférer le stock inscrit préalablement sur le registre physique ouvert au greffe du tribunal, avant le 2 mars 2021, ledit Registre ayant été lancé le 2 mars 2020 (« stock ancien »). Quant aux opérations nées à compter du 2 mars 2020, elles doivent faire l'objet d'une inscription au fur et à mesure.

#### Bilan d'étape : Concertation avec les autorités

Le mercredi 16 décembre 2020, les SCC (sociétés de crédit à la consommation) ont effectué avec les responsables du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Economie et des Finances et de la SFI un bilan d'étape portant sur l'enregistrement des opérations de LOA sur le Registre.

Les échanges ont porté sur :

- la reprise du « stock ancien » avant le 2 mars 2020, date de lancement du

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions communes*

Registre, notamment sur les informations obligatoires à renseigner pour l'enregistrement des opérations ;

- l'enregistrement des opérations nées à compter du 2 mars 2020, en particulier sur la possibilité de reprise de ces opérations par lots plutôt qu'une à une ;

- la constitution d'un « nouveau stock », opérations nées à partir du 2 mars 2020, compte tenu de la priorité donnée à la gestion de la crise Covid-19 qui a mobilisé toutes les ressources internes et a gelé le déploiement du projet ;

- le mode de paiement des frais d'enregistrement, qui doit s'effectuer par une carte prépayée, adossée au compte principal de l'établissement. Les sociétés membres ayant exprimé le souhait d'associer le paiement des enregistrements à un compte bancaire et par lot (mensuel).

#### **Prorogation de la phase transitoire de transfert du stock**

Outre ces aspects d'ordre technique, les échanges ont porté, à la demande des SCC, sur la possibilité de proroger le délai transitoire de transfert du stock, qui est de 12 mois à compter du lancement du Registre, soit le 2 mars 2021. Cette demande a été formulée en raison de la suspension des délais légaux de 4 mois liée à l'état d'urgence sanitaire et au confinement. Pour les sociétés de financement, cette prorogation leur éviterait de courir le risque d'une déchéance du droit de priorité en cas de non enregistrement des sûretés constituées avant mars 2020.

Sur ce sujet, et dans le cadre des échanges au quotidien avec l'APSF, le Ministère de la Justice a annoncé une prorogation de 120 jours de la phase transitoire d'inscription des sûretés sur le Registre (stock ancien). Le dernier délai initialement fixé au 2 mars 2021 a été reporté au 3 juillet 2021. Sitôt informée de cette prorogation, l'APSF en a informé les sociétés membres.

#### **Poursuite de la concertation avec les partenaires**

Certaines contraintes étant apparues en interne chez les sociétés de financement avec le déploiement du projet, l'APSF a saisi par écrit, le 10 février 2021, le Ministère de la Justice, avec copie au Ministère des Finances, au sujet de la question de la reprise du stock « récent » (opérations nées après le 2 mars 2020). Les sociétés membres ont exprimé à cet égard le souhait d'une reprise de ce stock par lot, à l'instar du stock ancien (opérations antérieures au 2 mars 2020) en lieu et place d'une saisie unitaire.

Le Ministère de la Justice a répondu point par point à l'ensemble des points soulevés, soulignant que pour la reprise du stock récent, le système n'est pas doté d'une fonctionnalité pour une migration par lot, mais qu'une telle fonctionnalité pourrait être envisagée, en concertation avec les partenaires, dans le cadre d'un développement futur du Système.

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions communes*

Le mercredi 6 mai 2021, l'APSF a saisi le Ministère de la Justice, avec copie au Ministère des Finances, lui proposant l'intégration du stock des dossiers antérieur à mars 2020 dans le Registre des sûretés mobilières par lots et le paiement y afférent en un seul virement. Elle justifie cette requête par la charge conséquente en cas de saisie manuelle des sûretés et insiste dans cette demande sur la diligence du Ministère de la Justice à examiner cette proposition et à lui donner une suite favorable, sachant que la fin de la période transitoire pour l'inscription du stock, fixée au 3 juillet 2021, était alors limitée.

Dans sa réponse du même jour, le Ministère de la Justice a indiqué que cette demande sera examinée avec diligence par les autorités judiciaires, en raison de la période limitée restante pour la phase transitoire.

De même, le Ministère des Finances a indiqué qu'il prendra « contact au sujet de la programmation et de l'opérationnalisation de cette proposition avec le Département de la Justice ainsi qu'avec la SFI ».

#### **Actions régionales de renforcement des capacités (SFI)**

En vue de renforcer les capacités des assujettis à la loi et des utilisateurs du RNESM, la SFI projette d'organiser, au cours du second semestre 2021, des sessions de formation/sensibilisation régionales sous forme de webinaires et, si la situation sanitaire le permet et dans le respect des consignes sanitaires, en présentiel.

La SFI a présenté à cet effet à l'ensemble des parties prenantes les prochaines étapes de son plan de formation, région par région, à l'occasion d'une réunion en visio-conférence organisée le mardi 18 mai 2021.

Sollicitée au même titre que le GPBM pour contribuer à la réussite de ces sessions de formation, l'APSF a naturellement répondu qu'elle mobiliserait ses membres pour ce faire, affirmant qu'elle était preneuse de ce type de rencontres et qu'elle souhaitait, conformément à sa mission, accompagner toute initiative allant dans le sens d'une maîtrise de la loi et de son application conforme et uniforme par tous.

Plus tard, en guise de retour d'expérience, et en vue d'évaluer l'impact de la réforme du droit des sûretés mobilières, la SFI prévoit de lancer, en ligne, un sondage auprès des établissements de crédit.

#### **CONCERTATION NARSA - APSF**

L'action professionnelle de l'APSF, en 2019 et en 2020, a visé à donner un contenu concret à deux chantiers ouverts avec le Ministère du Transport, DTRSR (Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière) :

- en 2016, au sujet de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit ;

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions communes*

- en 2018, au sujet de l'appui, par leasing, du programme national de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui.

L'APSF a saisi par écrit, le 11 février 2020, le Directeur de la DTRSR en vue d'assurer la continuité de ces deux chantiers et leur concrétisation par la NARSA (National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière), sachant qu'ils dépendent désormais de cette dernière après que :

- la loi de finances 2020, article 14, a supprimé le SEGMA « Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière (DTRSR) », chargé du financement de la prime de renouvellement et de la prime à la casse ;

- la création de cette Agence : loi n° 103-14 du 22 février 2018 (Bulletin Officiel n° 6736 du 22 février 2018).

En réponse à la demande de l'APSF, la DTRSR a donné rendez-vous à l'APSF le mercredi 18 mars 2020, en vue d'examiner, avec la NARSA, les modalités de continuité de la gestion de ces deux dossiers. Cette réunion a été annulée en raison du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Les échanges, sur ces questions, ont été rouverts le mercredi 5 août 2020, l'APSF ayant reçu le Directeur de la DTTL (Direction du Transport Terrestre et de la Logistique, ex-DTRSR) et le Directeur de la NARSA, accompagnés de leurs collaborateurs.

#### **Dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit et en leasing**

L'APSF a ouvert, en 2016, la concertation avec le Ministère de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau et la société M2M, en vue de permettre l'adhésion des sociétés de financement à la solution nationale « Assiaqa Card » et de leur ouvrir ainsi la possibilité de sécuriser la procédure d'immatriculation et de délivrance des mainlevées des véhicules financés qu'elles financent.

Pour donner force à leurs décisions et arrêter le cadre de référence régissant l'adhésion des sociétés de financement, les trois partenaires ont décidé de conclure une « Convention de partenariat pour la dématérialisation des procédures liées à l'achat des véhicules acquis à crédits et financés par les sociétés de financement membres de l'APSF ».

A l'issue de réunions qui se sont poursuivies jusqu'au mois d'avril 2019, les préalables aussi bien techniques que financiers à l'utilisation de cette solution par les sociétés de financement ont été arrêtés.

Sur le plan technique, la question de l'architecture fonctionnelle de la plateforme et de son déploiement en fonction des besoins des sociétés de financement a été bouclée à la mi-2017, après qu'ont été arrêtés le mode opératoire de l'identification des véhicules et de gestion de la mainlevée ainsi que les modalités d'échanges entre les sociétés de financement et les centres immatriculateurs.

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions communes*

Sur le plan financier, et à l'issue d'après négociations, la question de la tarification des prestations rendues par M2M, a également été bouclée, le 30 avril 2019, par l'APSF avec le prestataire M2M.

Cette tarification devait être soumise au Ministère pour approbation, conformément à l'article 6 de la convention.

Dans l'attente de l'approbation du Ministère, les prérequis technique et financier ayant été arrêtés, M2M a proposé aux sociétés de financement un projet de « Contrat de fourniture de services en vue de la dématérialisation des services d'identification de véhicule et de la mainlevée ». Après quelques échanges d'usage sur ce projet, un contrat définitif a été arrêté puis signé par plusieurs sociétés de crédit la consommation, les sociétés de crédit-bail y ayant, pour leur part, souscrit quant au principe.

Au cours de la rencontre du mercredi 5 août 2020, la NARSA a indiqué qu'elle reprendra elle-même en main « Assiaqa Card » et que la participation des sociétés de financement à cette la solution nationale est souhaitée. La NARSA a souligné qu'elle ouvrira, en temps voulu, la plateforme aux sociétés de financement pour la consultation à l'entrée pour s'assurer que le nantissement est enregistré et pour verrouiller le processus de délivrance de mainlevée. Les sociétés de financement pourront interroger la base en utilisant le nom du client et le numéro de châssis du véhicule pour vérifier que le véhicule est inscrit au nom de l'établissement qui l'a effectivement financé. La réponse sera « oui » ou « non ».

#### **Appui au programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui**

##### *Echanges préliminaires avec les partenaires concernés*

La proposition de l'APSF de soutenir, par leasing, le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui, a été annoncée officiellement lors des Deuxièmes Assises Nationales du Leasing du jeudi 8 décembre 2018.

Consultés avant la tenue de ces Assises, les partenaires concernés avaient appuyé cette proposition. C'était le cas de la Fédération des Transports de la CGEM (rencontre du mardi 29 mai), de la DTRSR (3 juillet), de la SFI (lundi 10 juillet) et des transporteurs individuels (18 octobre).

##### *Proposition de l'APSF*

Cette proposition consiste à faire jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs réellement ciblés par le programme (petits transporteurs) de faire face à l'insuffisance de leur apport initial. La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions communes*

transporteur. A charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur et de prendre sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

#### *Concertation avec la DTRSR et la TGR*

Au lendemain des Assises, l'exercice a consisté, avec la DTRSR, à prévoir sur le plan procédural, que la prime de renouvellement qui est versée au fournisseur du véhicule, puisse l'être alternativement à la société de financement, en cas d'acquisition par crédit-bail. Pour ce faire et parler d'une même voix, l'APSF a rencontré les mardis 8 janvier et 26 mars 2019, les porte-parole des transporteurs individuels, et en a informé la DTRSR par courrier du 16 janvier.

La procédure impliquant, outre les transporteurs et les sociétés de financement, la DTRSR et la TGR, une rencontre entre ces quatre partenaires s'est tenue le jeudi 2 mai 2019 pour « acter » l'intervention de la société de leasing dans le circuit et arrêter les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les représentants de la TGR qui ont accueilli favorablement la proposition, avaient alors suggéré à la DTRSR, qui l'a fait par la suite, d'approcher les instances décisionnelles.

Il s'en est suivi plusieurs correspondances de l'APSF au Ministre des Finances, au Secrétaire Général du Ministère et à la DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures), courriers du 10 mai 2019, avec copie à Bank Al-Maghrib, puis directement au Trésorier Général du Royaume, courrier du 23 septembre 2019. Saisi par la DTFE le 19 août 2019 sur la question et se référant à cette lettre de la DTFE, le Trésorier Général du Royaume a écrit le 29 octobre 2019 à l'APSF, lui « faisant savoir que conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe A de l'article 7 bis de la Loi de Finances pour l'année 2019, « la prime octroyée dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises est accordée aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs et du transport en commun de personnes en milieu rural... »

Et que « Le deuxième alinéa du même paragraphe afférent au transport routier de marchandises et des véhicules à moteur destinés au dépannage des véhicules, fait référence, tantôt à l'entreprise de transport, tantôt au transporteur quant au bénéfice de ladite prime ».

Et qu'il « Il ressort de ce qui précède que les sociétés de financement ne peuvent par conséquent bénéficier directement de ladite prime allouée par l'État dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules en application de l'article 7bis précité ».

Cependant, le TGR laisse la porte entrouverte en poursuivant : « Toutefois, le transport des droits et créances du créancier primitif au profit d'un tiers quel qu'il soit est valable en vertu d'une convention entre les parties. Cette disposition est consacrée par les articles 189 et suivants, sur le transfert d'obligations, du dahir

## Action professionnelle de l'APSF

### Questions communes

des obligations et contrats du 12 août 1913 et dont la transposition au niveau des règles de comptabilité publique a fait l'objet des articles 42 et 43 du décret royal n° 330.66 du 21 avril 1967 portant règlement de ladite comptabilité. »

Entre temps, l'APSF a multiplié les démarches, ce qui a donné lieu à des rencontres avec les représentants des associations de transporteurs (mardi 2 juillet 2019) et avec le Délégué Régional du Transport de Casablanca (mardi 9 juillet 2019).

S'agissant d'une proposition ne nécessitant pas l'intervention du législateur, simple, tout à fait transparente, traçable et contrôlable et rapide à mettre en œuvre, l'APSF plaide pour passer à l'acte, le but étant de dynamiser un programme d'une réelle importance pour le pays. Ce qui explique l'insistance de l'APSF auprès de la DTTL et de la NARSA.

Au cours de la rencontre NARSA - APSF du mercredi 5 août 2020 :

- l'APSF a réitéré sa proposition d'accompagner le programme ;
- la NARSA a souligné son intérêt pour cette proposition et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement.

Les deux parties sont convenues de poursuivre le travail de concert et de finaliser la procédure à soumettre au Conseil d'administration de la NARSA.

Fin octobre 2020, le Délégué Général a fait le point de la situation avec le Directeur de la NARSA sur l'évolution de ces dossiers suite à la réunion du 5 août 2020 :

- pour le programme de renouvellement du parc, le Directeur de la NARSA a demandé au Délégué de lui transmettre un projet de convention, ce qui a été fait;
- pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, ce responsable a demandé au Délégué de lui rappeler la teneur des échanges à ce sujet, ce qui a été également fait.

Relancés par l'APSF le 2 décembre 2020, le Ministère du Transport et la NARSA ont confirmé à l'APSF leur engagement et leur disponibilité pour faire aboutir ces deux projets.

### LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les sociétés de crédit à la consommation comme celles de crédit-bail sont convenues de partager leurs informations sur les fraudes de clients et/ou fournisseurs constatées (tentatives évitées ou réussies).

Ce partage entre dans le cadre de l'article 13 de la circulaire de BKAM n° 1/G/11 du 3 février 2011, selon lequel « les établissements doivent se doter d'une entité qui centralise les dossiers frauduleux ainsi que les tentatives de fraude et procéder à leur analyse en vue de mener des actions préventives nécessaires et diffuser l'information au niveau de leurs services concernés.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions communes*

Les établissements doivent partager l'information sur les fraudes et tentatives de fraude par tous moyens appropriés notamment à travers l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. »

Le premier partage sur les dossiers frauduleux a été effectué fin 2020 et le deuxième a été lancé au cours du mois de mai 2021.

### **BKAM : PROJET DE DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE DATA ET STATISTIQUES**

Pour mieux servir ses métiers et son écosystème, Bank Al-Maghrib a inscrit au niveau de son plan stratégique 2019-2023, l'objectif de mettre en place un pôle de statistiques et de données intégré, qui a abouti, en mars 2020, à la création de la « Direction Statistiques et Gestion des Données ».

Cette entité représente désormais le point focal pour l'ensemble des partenaires de la Banque en matière d'échanges de données et de diffusion des statistiques.

Dans ce cadre, un projet de déclinaison de la Stratégie Data et Statistiques a été lancé, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, en vue de répondre aux enjeux liés à la gouvernance des données, à la standardisation et l'harmonisation des pratiques et méthodologies selon les standards internationaux à l'apport des nouvelles technologies de gestion et d'analyse des données et le déploiement de nouveaux services au profit de la Banque et de son écosystème.

Bank Al-Maghrib a souhaité partager et discuter avec les sociétés de financement les objectifs visés par elle pour la déclinaison de la stratégie data et statistiques ainsi que l'état des lieux et les attentes en matière d'échange de données.

A cet effet, une réunion en présentiel a eu lieu le mercredi 4 juin 2021 dans les locaux de la succursale de BKAM à Casablanca. Les représentants des sociétés de financement et de la délégation de l'APSF ont participé à cette réunion qui a permis de partager l'expérience de l'APSF en matière d'échanges de données commerciales et financières en interne, avec ses réussites et ses limites objectives et les efforts à améliorer la qualité des données. Quelques attentes ont été exprimées par les sociétés de financement, portant principalement sur la restitution des informations qu'elles communiquent à BKAM dans le cadre des reportings réglementaires ou des différentes requêtes de BKAM.

## Questions professionnelles catégorielles

### Crédit-bail

#### FEUILLE DE ROUTE 2018 - 2020

Les dirigeants des sociétés de crédit-bail se sont réunis, durant la journée du vendredi 7 février 2020 à Bouskoura, pour poursuivre leur réflexion stratégique autour du métier. Cette réflexion avait été entamée, en mai 2017, donnant lieu à une feuille de route pour la période 2018-2020.

L'exécution de cette feuille de route, en 2018, a été marquée par la tenue des Deuxièmes Assises Nationales du Leasing, le jeudi 6 décembre 2018, avec pour thème : « *Le leasing marocain finance le développement durable : Renouvellement du parc des véhicules de transport routier - Efficacité énergétique* ».

En exécution de cette feuille de route durant l'exercice 2019, l'action de la profession de leasing, menée sous la houlette de l'APSF a consisté à :

- obtenir l'écoute des instances judiciaires au sujet des questions d'ordre juridique et procédural, d'où une rencontre avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca, le lundi 15 avril 2019 ;
- donner un contenu concret à sa proposition de participer au financement du développement durable comme annoncé lors des Assises du 18 décembre 2018, d'où la poursuite des échanges avec l'AMEE (Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique), autour du financement de l'efficacité énergétique, et avec la DTRSR (Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière), au sujet du renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

#### PLAN D'ACTION 2020

A la lumière du bilan de la feuille de route 2018-2020 et de l'évolution de l'environnement du leasing, les dirigeants des SCB ont arrêté, vendredi 7 février à Bouskoura, le plan d'action 2020 de la profession. Ce plan visait à mener à leur terme certains chantiers internes (aspects fiscaux et prudentiels) et à faire aboutir, avec les partenaires concernés, les propositions de la profession, avec au rang des priorités l'amélioration des procédures judiciaires et fiscales et la dynamisation, par leasing, du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions catégorielles - Crédit-bail*

#### **Chantiers internes**

En vue d'étayer leurs propositions aux décideurs pour faire en sorte que la réglementation prenne en compte, autant que faire se peut, les spécificités du leasing et consacre les pratiques des sociétés membres, a été inscrit, dans le cadre de la feuille de route, l'examen, en interne, au sein de groupes de travail ad hoc, de questions fiscales, prudentielles et judiciaires. Dans le cadre du plan d'action 2020, il a été décidé d'accélérer les travaux, avec l'objectif de rendre les conclusions sur ces sujets avant la fin du premier semestre 2020.

Les questions qui devaient être examinées, en interne, dans ce cadre, ont été mises en veilleuse, les responsables des sociétés membres ayant été mobilisés pour faire face à l'urgence imposée par la crise Covid-19 et à traiter en priorité, dans le cadre des mesures édictées par le CVE, ses effets sur la situation de la clientèle.

#### *Fiscalité*

En matière fiscale, l'exercice retenu initialement pour 2020 consistait à présenter, sur la base des résultats des contrôles fiscaux, les griefs de l'administration et les arguments à leur opposer du point de vue de la profession et de ses pratiques, ce qui doit être consigné dans un « Livre blanc de la fiscalité en matière de crédit-bail ».

#### *Règles prudentielles*

En matière prudentielle, l'exercice retenu à l'origine consistait à élaborer l'argumentaire de la profession de leasing en vue : (i) de l'adaptation des catégories des fonds propres prises pour le calcul des coefficients prudentiels appliqués au métier et (ii) de la prise en compte des pondérations spécifiques au crédit-bail pour ce qui est des règles de provisionnement.

Dans le cadre de la concertation avec la DSB lors de la crise Covid-19, la profession a soulevé certaines questions prudentielles, comme l'assiette de calcul des fonds propres (tier one) des SCB.

#### **Chantiers externes**

#### *Procédures judiciaires et fiscales*

En matière judiciaire, le plan d'action arrêté initialement pour 2020, visait à enrichir les échanges entamés le lundi 15 avril 2019, avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca. L'objectif était de débattre, avec l'ensemble du corps judiciaire, autour des procédures judiciaires relatives aux différends qui naissent entre les sociétés de leasing et leurs clients et plus

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit-bail*

particulièrement de l'impact sur le droit de propriété du traitement des difficultés des entreprises dans le cadre de procédures collectives.

En matière fiscale, l'objectif consistait à améliorer les modalités de recouvrement de la TSC sur les biens financés par leasing, l'idée étant de s'inspirer des procédures applicables en matière de TVA basées sur la déclaration et le contrôle a posteriori.

Sur cette question, et suite à la réunion de la Section réunie le lundi 21 septembre 2020 qui a estimé que le mode actuel de recouvrement de la TSC pose des problèmes et constitue « un vrai sujet », la Délégation de l'APSF a mis à jour une note destinée à la DGI qu'elle a transmise aux sociétés membres pour validation avant envoi aux instances concernées. Cette même note a été transmise, pour avis, le 29 mars 2021, à un consultant externe.

### *OPCI*

Dans son plan d'action initial pour 2020, la profession a décidé d'ouvrir la réflexion en vue d'évaluer les enjeux, pour le leasing immobilier, du lancement des OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier) sur le marché. Le fait est que l'AMMC a précisé les aspects de fonctionnement pratique de ces instruments financiers, avec la publication, en 2018 puis en 2019, des circulaires relatives aux sociétés de gestion des OPCI (circulaire n° 02/18 - Bulletin Officiel n° 6774 du 2 mai 2019) et aux OPCI (circulaire n° 02/19 - Bulletin Officiel n° 6810 du 5 septembre 2019).

Sollicitée le lundi 10 février 2020 par la Délégation de l'APSF en vue d'apporter son éclairage sur la question, l'AMMC a promis un retour dès qu'elle aura instruit la question dans tous ses déterminants.

## **APPUI DE LA SFI AU DÉVELOPPEMENT DU LEASING**

Dans le cadre de ses activités d'appui aux établissements de crédit au Maroc et plus généralement du secteur financier, et à sa demande, la SFI a rencontré l'APSF, le jeudi 25 mars 2021, afin d'échanger sur le leasing, ses défis et ses opportunités.

Lors de cette réunion, la SFI et l'APSF ont rappelé leurs relations historiques et la qualité du partenariat qu'elles ont tissé pour promouvoir le leasing, au Maroc et ailleurs.

Les échanges ont porté sur l'environnement du leasing et sur les actions à entreprendre en vue d'accompagner plus encore le financement de l'investissement et d'élargir la cible du leasing à de nouveaux utilisateurs et de nouvelles activités.

Ont été évoquées, chemin faisant :

- l'actualité du leasing dans le contexte de crise Covid-19. A cet égard, l'APSF a relaté la gestion de la crise par les sociétés de leasing et les préalables qu'elles

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit-bail*

ont dû elles-mêmes réunir pour apporter des réponses à la clientèle en difficulté ou à l'arrêt, compte tenu de la réglementation prudentielle, comptable et fiscale. A été citée à ce titre, la dérogation comptable de suspendre les dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail pour les clients bénéficiaires des moratoires décidés par les pouvoirs publics ;

- la réglementation comptable applicable au leasing (double comptabilité, sociale et financière) et les conditions de passage à la seule comptabilité financière ;

- les procédures judiciaires et les conditions de récupération des actifs financés dans le cadre du traitement des difficultés des entreprises (procédures de redressement et de liquidation judiciaires) ;

- les modalités de gestion et de cession des biens récupérés dans le cadre de procédures contentieuses ;

- la concrétisation du chantier ouvert en 2018 avec le Ministère du Transport portant sur l'appui, par leasing, du programme national de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

### **LUTTE ANTI-BLANCHIMENT DES CAPITAUX (LAB) / FINANCEMENT DU TERRORISME (FT)**

Soumises à une obligation de vigilance en matière de lutte anti-blanchiment des capitaux (LAB) et de financement du terrorisme (FT), les sociétés de crédit-bail sont naturellement attentives à l'évolution de l'environnement légal et réglementaire applicables en la matière.

C'est dans ce cadre, que les directeurs généraux des sociétés de crédit-bail réunis en Section le mardi 22 décembre 2020, ont échangé, à gros traits, sur le projet de loi n° 12.18, alors en cours d'examen, modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43.05 du 17 avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Evaluant l'impact probable et/ou attendu aussi bien pour le Maroc (image et réputation) que pour les sociétés de leasing, avec une révision des sanctions applicables en cas de manquements à la loi, les DG ont échangé en l'état actuel de la loi et de la réglementation prise pour son application, sur l'étendue du déploiement du dispositif de conformité au sein de chaque société de leasing.

Ils ont alors invité les responsables Conformité des sociétés membres à constituer un groupe de travail en vue de faire le point de la situation, de faire ressortir les best practices, d'examiner les moyens d'harmoniser les pratiques en matière de connaissance de la clientèle et de collecte d'informations à son sujet, le but étant traiter le client selon le même niveau d'exigence.

Ces responsables ont échangé au cours du mois de janvier 2021, à raison d'une réunion par semaine, (les mercredis 6, 13, 20 et 27), autour :

- du respect des obligations en matière de connaissance du client (Know Your

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit-bail*

Customer - KYC) : vérification de l'identité, détermination des sources de revenu, informations personnelles et professionnelles ;

- des moyens mis en place pour s'assurer que le client ne figure pas sur les listes officielles (outils de filtrage) et pour déterminer le niveau du Risque AML (Anti Money Laundering) par client selon un risque fort, moyen ou faible (outils de profilage) ;

- de l'analyse et l'évaluation des risques, par catégories de clients, pays et zones géographiques, typologie des produits, canaux de distribution, conditions de réalisation des opérations ;

- de l'application de l'approche par les risques et des remontées des clients potentiellement à risque élevé vers le Comité du crédit pour statuer sur le sort de la transaction (acceptée ou déclinée) et si la transaction est déclinée, déclaration à l'UTRF) ;

- des opérations inhabituelles ou suspectes en matière de leasing, opérations susceptibles de couvrir un blanchiment des capitaux. Le groupe de travail a identifié à cet égard des zones accrues de vigilance pour ce qui est spécifiquement du leasing, depuis l'entrée en relation avec le client jusqu'au dénouement du contrat, en passant par la phase éventuelle de cession d'actifs dans le cadre d'un dossier contentieux.

Dans tous les cas, les SCB s'assurent que les opérations effectuées par les clients sont en parfaite adéquation avec leur connaissance de ces clients, de leurs activités, de leurs situations financières ainsi que de leur profil de risque.

### **CARAVANE DE SENSIBILISATION SUR L'ÉNERGIE SOLAIRE**

De par l'expérience qu'elle a bâtie avec certaines sociétés de crédit-bail dans le cadre du Morseff (ligne de financement lancée par la BERD en 2013) et avec l'APSF dans le cadre du financement du développement durable (objet des Assises du leasing de décembre 2018), l'AMEE a continué à entretenir avec les SCB des relations de proximité en vue de promouvoir les énergies vertes.

En 2019, à l'initiative de l'AMEE, les sociétés de leasing avaient pris part à une session de formation en matière de pompage solaire. Le 11 novembre 2020, elles ont été invités à participer à la « Caravane Solaire Régionale » organisée avec le Cluster Solaire, avec le soutien de la Coopération Allemande (GIZ) et le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique. Cette Caravane avait pour principaux objectifs, notamment de :

- favoriser la mise en relation entre les installateurs ou développeurs de solutions en énergies renouvelables et les clients potentiels, agriculteurs ou industriels de la région ;

- informer autour des mécanismes et outils de financement verts disponibles sur le marché ;

- rappeler le cadre réglementaire et législatif régissant le secteur des énergies renouvelables.

## Action professionnelle de l'APSF

### Factoring

Echanges internes (mardi 24 novembre 2020) et externes (contacts directs avec la CGEM, réunion avec la CCG, le mercredi 17 février 2021, rencontre avec le Médiateur des Entreprises, France, vendredi 5 mars 2021) : les responsables des sociétés de factoring spécialisées ont multiplié les échanges sur la situation du métier et sur les possibilités de son développement. Principaux constats : le factoring est encore méconnu des opérateurs ; les freins à son développement sont parfaitement cernés ; il représente une solution de sortie de crise.

### ATOUS DU MÉTIER ET FREINS À SON DÉVELOPPEMENT

Lors d'une rencontre tenue le mardi 24 novembre 2020 au siège de l'APSF, les responsables des sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring ont échangé sur (i) la place de cette formule de financement dans le monde et au Maroc, (ii) ses atouts et (iii) les contraintes qui en freinent le développement au Maroc.

Au Maroc, une part limitée dans le PIB

L'affacturage a le vent en poupe un peu partout dans le monde, notamment en France, deuxième marché au monde après la Chine, où il est massivement adopté par les entreprises, dépassant les crédits de trésorerie court-terme.

Au Maroc, le ratio stock de créances remises pour le factoring par rapport au PIB reste insignifiant comparativement au niveau enregistré en France : moins de 2% contre pratiquement 10% en France.

Atouts du factoring

Les techniques du factoring présentent de nombreux atouts permettant de limiter les effets de l'allongement des délais de paiement et des tensions qui pèsent sur la trésorerie des entreprises. Le factoring, en accroissant la vitesse de rotation des emplois face aux ressources exigibles à court terme, permet d'atténuer l'écart entre la date de facturation et la date de règlement.

La panoplie de services est étendue pour soulager les entreprises des autres tracasseries administratives annexes à l'activité de recouvrement, soit une optimisation, aussi bien de la stratégie financière que des ressources humaines de l'entreprise.

Outre le financement, les solutions du factoring peuvent associer d'autres services essentiels comme la gestion des comptes clients et l'assurance contre les risques d'impayés. Pour les entreprises clientes (les adhérents), il s'agit de se libérer de charges administratives et peu productives, tout en réduisant leurs délais de règlement, les situations de litiges et les créances douteuses.

Le factoring prend en charge le traitement des créances, la relance et le recouvrement (échéances, impayés), la gestion des encaissements ou les procédures précontentieuses et contentieuses.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Factoring*

L'affacturage s'affirme comme une solution idéale pour renforcer la trésorerie et financer le besoin en fonds de roulement des entreprises. Les modalités de mise en place ainsi que la souplesse en matière de levée de fonds rendent cette solution de financement accessible à toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

Mieux encore, le factoring sied également aux entreprises exportatrices dans un environnement mondial des plus complexes et incertain.

Dans un environnement peu favorable, les entreprises ont intérêt à bien tenir le gouvernail et garder un œil sur la viabilité de leurs stratégies financières fragilisées par la crise et la sécurité du poste client entamée par le risque élevé de défaillances et l'allongement des délais de paiements.

Dans cette perspective, l'affacturage est une source de prévention de ce genre de risque et une ressource générant de la liquidité à l'entreprise, extrêmement précieuse dans cette conjoncture de disette, en attendant des jours meilleurs.

Freins au développement du factoring

Les freins au développement du factoring au Maroc sont liées à réglementation prudentielle et comptable, à la fiscalité (TVA), à la subrogation conventionnelle (support juridique du factoring : administration et juge de greffes) et à l'assurance-crédit.

### **PROMOTION DU FACTORING AUPRÈS DES OPÉRATEURS**

Contactés fin 2020 par M. Mohamed Tahri de Maroc Factoring, les responsables de la CGEM se sont montrés très intéressés par des actions de promotion du factoring auprès de ses membres. Le secrétaire général, comme le Président de la Commission « Environnement des affaires », ont estimé que ce produit méritait d'être porté à la connaissance des entreprises qui ignoraient, pour nombre d'entre elles, les atouts du factoring.

Il restait à arrêter de concert entre la CGEM et l'APSF, les modalités de mise en place du dispositif de promotion du factoring auprès des membres de la CGEM.

### **LE FACTORING, SOLUTION DE SORTIE DE CRISE COVID-19**

#### **Réunion CCG-CGEM-APSF**

A l'initiative de l'APSF, la CCG, la CGEM et les trois sociétés de factoring membres, ont engagé, mercredi 17 février 2021, les échanges en vue de concevoir un produit factoring adossé à un fonds de garantie étatique. Ce produit s'inscrirait soit dans une optique de court terme (atténuer les effets de la crise Covid-19), soit dans une perspective de plus long terme.

Les discussions techniques ont été engagées à ce sujet.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Factoring*

### **Réunion avec le Médiateur des Entreprises (France)**

A l'initiative de Maroc Factoring, une conférence-call animée par le Médiateur des Entreprises (France) a réuni, vendredi 5 mars 2021, l'APSF, la CGEM, en la personne du Président de sa Commission « Environnement des affaires », et les responsables factoring des sociétés membres de l'APSF, autour des scénarios de sortie de crise Covid-19. Les intervenants ont débattu :

- des principales mesures prises, en France et au Maroc, pour faire face à la crise sanitaire ;
- du poids prépondérant des crédits inter-entreprises et son impact sur la défaillance des entreprises ;
- de la tendance à la hausse des délais de paiement des entreprises suite à la crise Covid-19 ;
- du développement de l'affacturage comme une des solutions de sortie de crise et des clés de succès de ce mode de financement en France, à travers l'affacturage inversé collaboratif et le financement des bons de commandes garantis par l'Etat.

## Action professionnelle de l'APSF

### Crédit à la consommation

#### RÔLE ET PRATIQUES DES INTERMÉDIAIRES

Fin 2019, la DSB et l'APSF ont évoqué la question des pratiques des intermédiaires de crédit à la consommation sur le marché. Elles ont développé les échanges lors d'une réunion dédiée à cette question le jeudi 13 février 2020.

L'exercice a alors consisté à établir un premier diagnostic sur le rôle des intermédiaires dans le réseau de commercialisation, leur valeur ajoutée et à évaluer les écarts éventuels entre leur mission première de conseil au client pour le choix du crédit le mieux adapté à ses besoins, et les pratiques observées sur le terrain : montages financiers qui servent leur intérêt plutôt que celui de la clientèle.

Les intermédiaires exerçant en fait dans un cadre libre, s'est alors posée la question d'encadrer leur activité, comme cela est le cas sous d'autres cieux. La DSB et l'APSF sont convenues de travailler, de concert, sur une actualisation du code d'éthique des métiers de financement, en y arrêtant les droits et obligations des intermédiaires auxquels recourent les sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF.

La DSB a adressé, le 9 mars 2020, une lettre à l'APSF, en vue de son partage avec les membres, rappelant les dispositions de la directive de BKAM n° 11/G/11 du 3 février 2011 relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit et l'obligation, pour les établissements de crédit, de veiller au respect, par leur intermédiaires, de son article 11.

Selon l'article 11 de la directive, « les établissements doivent veiller au respect, par leurs intermédiaires, des dispositions prévues par la présente Directive.

Le non respect de ces dispositions doit donner lieu à la résiliation de la convention liant l'établissement à l'intermédiaire et être portée à la connaissance de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement qui diffusera l'information auprès de ses membres. »

Pour rappel, en application de la directive, les sociétés de financement et leurs intermédiaires doivent, préalablement à l'octroi de crédit ou lors d'une demande de renouvellement de crédit, observer des mesures minimales portant notamment sur :

- l'identification du client ;
- les éléments constitutifs du dossier de crédit : justificatifs de résidence et d'emploi, rapport de solvabilité, relevés bancaires, devis ou facture proforma, quand il s'agit d'un prêt affecté, et fiche signalétique ;

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

- les moyens de s'assurer de la régularité apparente des documents fournis par le client.

De même, les rapports des sociétés de financement avec les intermédiaires doivent être formalisés dans le cadre de conventions prévoyant au minimum des clauses relatives :

- à l'obligation du respect, par les intermédiaires, des dispositions de la directive ;
- à leur responsabilité financière et légale ;
- aux modalités de leur contrôle ;
- à l'information de la clientèle sur les conditions d'octroi du crédit.

### **PUBLICITÉ AUTOUR DU CRÉDIT**

La DSB a saisi par courrier daté du 23 avril 2020, les sociétés de crédit à la consommation, leur enjoignant de revoir leurs offres publicitaires en vue de les mettre en conformité avec l'article 76 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs.

Ce « rappel » est effectué, indique la DSB, « au vu des pratiques observées dans le cadre d'affiches publicitaires ... les offres promotionnelles de crédit à la consommation (devant) respecter les prescriptions de la loi n° 31-08, notamment son article 76 qui précise les règles à respecter en matière de publicité, portant sur les crédits à la consommation ».

### **FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITÉS**

L'amélioration des services rendus aux fonctionnaires actifs et aux fonctionnaires retraités est une préoccupation continue de l'APSF et de ses partenaires en charge des traitements et des retraites de ces fonctionnaires.

A cet effet, du fait de la « bonne entente » historique tant avec la DDP (Direction des Dépenses du Personnel) qu'avec la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), les échanges de l'APSF avec ces partenaires, ont abouti à des réalisations concrètes.

Principalement, la DDP et les sociétés de crédit à la consommation (SCC) ont conclu, en juin 2020, un « nouveau protocole » et la CMR et les SCC ont échangé, en février 2021, autour de la mise en œuvre du protocole de février 2019 relatif au précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts contractés par les retraités, le but étant d'évaluer le respect des engagements mutuels et d'examiner les pistes d'amélioration possibles.

## Action professionnelle de l'APSF

### Questions catégorielles - Crédit à la consommation

#### Fonctionnaires actifs

« Nouveau protocole » de juin 2020

##### Renforcement, simplification et sécurisation des procédures

La DDP et l'APSF ont décidé de renforcer la simplification et la sécurisation des procédures de constitution des dossiers de précompte à la source et de dépôt des documents auprès de la DDP et ce, tout en veillant à la protection des fonctionnaires contre les fraudes, l'usurpation d'identité et la falsification des dossiers des crédits à la consommation.

A cet effet, la DDP et les sociétés de crédit ont conclu au mois de juin 2020, après concertation d'usage menée au niveau de l'APSF, un « protocole d'accord valant avenant à la convention de précompte sur salaire, au sujet des modalités d'établissement et de transmission de l'engagement valant cession de créance ».

##### Contrôle du RIB

Ce protocole prévoit que le prêt soit versé au compte bancaire du fonctionnaire, après contrôle, au moment de la réservation-consultation de la quotité cessible et du numéro du RIB. Il rend facultative l'exigence de la légalisation des EVCC (Etats Valant Cession de Créance).

##### Digitalisation des échanges

En vertu de ce protocole, les parties s'engagent à œuvrer ensemble pour la digitalisation et la dématérialisation, de bout en bout, des procédures relatives aux précomptes sur salaires et à l'utilisation de la signature électronique des EVCC et leur authentification en ligne.

##### Mise en œuvre du nouveau protocole

Une réunion en visioconférence DDP-APSF s'est tenue le mardi 16 juin 2020 à l'effet d'échanger autour des nouvelles procédures découlant de ce protocole et de ses modalités de mise en œuvre.

A cette occasion, la DDP a tenu à souligner l'excellence des relations DDP-APSF et l'esprit de collaboration et de bonne entente qui prévaut depuis de très longues années. Avec pour résultat, l'amélioration du cadre de travail et l'introduction de nombreuses innovations dans les procédures. La DDP a également mis en avant le rôle pionnier des deux parties en matière de

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

dématérialisation, avec la mise en place, il y a plus de 20 ans, de la procédure de consultation-réservation.

Suite à une réunion entre les équipes informatiques et IT des SCC et la DDP tenue à distance le mardi 30 juin 2020, et après l'évaluation, par les sociétés membres, de la charge de travail nécessaire pour répondre aux nouvelles dispositions, la date de mise en œuvre du protocole a été fixée au 31 juillet 2020. Puis, en concertation entre les deux parties, elle a été reportée au 1er septembre suivant.

### *Nouvelles prestations de la DDP en matière des précomptes sur salaire*

En 2020, la DDP a mis en place deux services d'amélioration des prestations des services de précompte à la source : un fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte et une procédure de suspension provisoire de prélèvements à la source.

#### Fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte

Lancé en janvier 2020, le nouveau fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte, relate la situation des précomptes par imputation budgétaire et par type de budget, tout en spécifiant le comptable chargé du règlement. Le service lié à ce fichier permet aux sociétés de crédit à la consommation de distinguer le montant total des prélèvements à recevoir par imputation budgétaire, les compensations et le montant de la rémunération précomptée au titre de la prestation de service.

#### Procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source

Mise en place, à la mi-avril 2020, la procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source répond à un besoin exprimé et par les organismes de crédit et par les fonctionnaires, de pouvoir procéder à une suspension provisoire d'un précompte en cours.

La suspension est généralement liée à une difficulté de remboursement ou à des événements synonymes de grandes dépenses : fêtes religieuses, vacances, rentrée scolaire.

Ce service permet à un organisme de crédit de procéder à l'arrêt provisoire du prélèvement en cours, pendant une période bien déterminée, et de reprendre le crédit, à son initiative, à l'issue de ladite période.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

### *Nouvelles prestations de la DDP en matière des précomptes sur salaire*

La DDP a notifié à l'APSF pour qu'elle en informe ses sociétés membres, les nouvelles prises en charge de la paie à façon, par la TGR, pour certains organismes publics. C'était le cas, en 2020 et en 2021, des organismes suivants:

- Centre Régional d'Investissement de la Région « Laayoune-Sakia El Hamra », février 2021 ;
- Agence Nationale des Equipements Publics et Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, janvier 2021 ;
- Centre Régional d'Investissement de la Région Beni Mellal-Khénifra, juillet 2020 ;
- Centre Régional d'Investissement de la Région Draa-Tafilalt, juin 2020 ;
- Institut national de la Recherche Halieutique, mai 2020 ;
- Chambre d'Artisanat de la Région de Fès-Meknès, mai 2020 ;
- Centre Régional d'Investissement de la Région de Guelmim-Oued Noun et Fonds de solidarité contre les évènements catastrophiques, novembre 2020 ;
- Fondation des Œuvres Sociales du Ministère des Travaux Publics, septembre 2020 ;
- Centres Régionaux d'Investissement des Régions Settat et Rabat-Salé-Kénitra.

### **Fonctionnaires retraités**

#### *Accompagnement de la stratégie digitale de la CMR*

Les SCC ont engagé, début 2019, la réflexion en vue d'accompagner la stratégie de développement digital de la CMR qui doit aboutir à un changement d'échelle en termes de dématérialisation des services offerts par cette institution. Dans ce cadre et à l'issue de réunions tenues les lundi 6, mercredi 15 et jeudi 23 janvier 2020, elles ont arrêté des propositions visant à améliorer les services rendus aux pensionnés, propositions qu'elles ont soumises le mardi 4 février 2020 à la CMR. Cette dernière les a accueillies favorablement, sur le plan du principe.

Pour l'APSF, il s'agit, dans l'idéal, d'utiliser une technologie web services et de répondre aux besoins des pensionnés en temps réel et de favoriser la proximité et l'interaction avec eux, depuis leur entrée en relation avec les sociétés de financement jusqu'à la fin du contrat de crédit, en passant par leur information sur leur situation d'endettement à leur demande et par le traitement de leurs réclamations éventuelles. Les propositions de l'APSF s'articulent autour de trois axes :

- l'information complète du pensionné sur le crédit ;
- la facilitation de la vie du pensionné-client ;

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

- le passage du client du statut de fonctionnaire au statut de pensionné.

*Mise en œuvre du protocole de 2019 : Réunion CMR- APSF du mardi  
16 février 2021*

Résilié en 2016, le protocole d'accord SCC-CMR de 2005 au sujet du précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts, a été rétabli dans une version nouvelle, le 1er février 2019, à l'issue de nombreux échanges, en 2018, entre la CMR et l'APSF.

Par visioconférence du mardi 16 février 2021, la mise en œuvre de ce protocole a fait l'objet, à la demande de la CMR, d'une évaluation entre les responsables de son pôle Opérations et les SCC. A cette occasion, ont été évoquées quelques pistes d'amélioration des services rendus aux retraités et les possibilités d'optimiser les échanges techniques entre la CMR et les sociétés de crédit.

Les débats ont ainsi porté sur :

- les règles du protocole relatives au traitement, par les sociétés de crédit, de la demande de prêt des pensionnés : respect des règles prudentielles et du modèle d'autorisation de précompte et prise en compte des données du Credit Bureau de BKAM ;

- la possibilité de réviser certaines règles prudentielles ;

- l'éventualité d'une reprise de la convention tripartite TGR-CMR-SCC portant sur la continuité des précomptes, c'est-à-dire la prise en charge, par la CMR, des dossiers en cours à la DDP avant leur départ à la retraite, qui a été résiliée en 2016. Soulignons que pour le moment, le protocole d'accord ne s'applique qu'aux retraités déjà pensionnés de la CMR. Le principe a été acquis sachant que la question concerne également la DDP ;

- la possibilité d'augmenter la fréquence des échanges au quotidien, d'améliorer les procédures et de renforcer la lutte contre la fraude. L'idée, sur ce dernier point, consiste à :

- . authentifier les données contenues dans l'attestation de pension présentée par le client par l'attribution d'un code à chaque attestation,
- . inclure le RIB dans les échanges de réservation-confirimation,
- . recourir au virement bancaire pour le déblocage du prêt, étant entendu que le RIB doit être authentifié auprès de la CMR.

*Expérience de l'APSF en matière de médiation : Réunion du mardi  
23 mars 2021*

Dans le cadre du lancement de sa réflexion sur la mise en place d'un dispositif de médiation en son sein, la CMR a sollicité l'APSF pour lui faire part de son expérience en la matière, sachant que l'APSF avait institué son propre Médiateur

## *Action professionnelle de l'APSF*

### *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

en 2009 et qu'elle est membre fondateur du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire), qui a succédé, en 2013, au Médiateur du GPBM et au Médiateur de l'APSF.

Lors d'une réunion en visioconférence, le mardi 23 mars 2021, les échanges ont porté sur :

- le champ éventuel de la médiation de la CMR, qui doit a priori couvrir non seulement les différends CMR-pensionnés, mais, dans l'idéal, l'ensemble des problèmes des retraités ;
- les procédures à mettre en place, qui doivent être aussi souples que rapides.

Suite à cette réunion, l'APSF a communiqué à la CMR un fonds documentaire sur la médiation, susceptible de l'éclairer dans son projet.

#### *Enquête de satisfaction CMR*

La CMR a lancé, courant mai 2021, une enquête de satisfaction de ses clients-partenaires et a naturellement pris attache avec l'APSF pour mesurer le degré de satisfaction de ses sociétés membres et apprécier la qualité des prestations qui leur sont rendues. Après avoir pris connaissance des attendus précis de cette enquête à l'occasion d'échanges en visioconférence le mercredi 19 mai 2021, la délégation de l'APSF a transmis le questionnaire de la CMR y afférent aux sociétés membres.

Afin de restituer à la CMR la perception la plus fidèle et l'image la plus proche du terrain, ce sont les « opérationnels », les personnes en relation au quotidien avec la CMR, qui ont été invités à y répondre.

#### *Projet de convention avec le RCAR*

Certaines sociétés de crédit à la consommation accordent des prêts aux pensionnés du RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite) en vertu de conventions bilatérales.

L'APSF avait proposé, le 16 mai 2016, par écrit, au RCAR d'établir une convention réglementant les crédits accordés par les sociétés de crédit à la consommation aux pensionnés de ce Régime.

Cette convention, à l'instar de celles en vigueur avec la DDP pour les fonctionnaires actifs et avec la CMR pour les fonctionnaires à la retraite, vise à ouvrir plus de champs aux pensionnés du RCAR, plus de qualité de service et plus de protection.

A l'occasion des multiples échanges, par e-mails, par téléphone et lors des réunions des mardis 18 décembre 2018 et 4 juin 2019 au siège du RCAR avec différents responsables du Pôle en charge de cette question, le RCAR a accueilli favorablement la proposition de l'APSF et étudie sa faisabilité.

## *Action professionnelle de l'APSF* *Questions catégorielles - Crédit à la consommation*

Relancé par la délégation de l'APSF en janvier 2021, le RCAR a promis de revenir dès que possible vers elle pour mener à terme ce chantier.

### **ENQUÊTE DE BKAM SUR L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES<sup>15</sup>**

BKAM a lancé, début janvier 2020, sa 15ème enquête annuelle sur l'endettement des ménages, adressant aux sociétés de crédit à la consommation le questionnaire y afférent. Le dépouillement du questionnaire donne lieu à un développement relatif à l'« Evolution de l'endettement bancaire des ménages » dans le rapport annuel de la DSB. Ces résultats sont repris dans le rapport annuel de l'APSF comme cela est le cas du présent rapport, pour la situation en 2019 (voir « Annexes », pp. 88 à 90).<sup>15</sup>

A fin décembre 2019, l'encours de la dette bancaire des ménages (crédit à l'habitat et crédit à la consommation) s'est élevé à plus de 358 milliards de dirhams (+5,1% par rapport à fin 2018). Cet encours se répartit à raison de :

- 226,3 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat (+3,8%) ;
- 132 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation (+7,4%).

La dette bancaire des ménages a représenté près de 35% des concours distribués par les établissements de crédit. Les banques détiennent près de 85% de cet endettement.

Rapporté au PIB, l'encours de l'endettement des ménages a représenté 31%, au même niveau que les années antérieures.

Voir, en Annexes, pp. 72 à 74 l'« Enquête 2019 de BKAM sur l'endettement des ménages - Principaux résultats ».

Pour l'enquête de 2020, BKAM a lancé son questionnaire auprès des sociétés de crédit membres de l'APSF, le 20 janvier 2021.

15. Source : Bank Al-Maghrif - Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2019

# CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

## Adhérents

En 2020, Dar Ad-Damane s'est retirée de l'APSF, suite à sa liquidation anticipée à l'amiable et au retrait par Bank Al-Maghrib de son agrément en tant qu'établissement de crédit.

Agréée le 4 mars 2009 en qualité de société de financement, SFDA - « Société de Financement du Développement agricole » -, dite « Tamwil El Fellah » sous sa dénomination commerciale, a été approchée par l'APSF en vue de rejoindre les membres.

Tamwil El Fellah a donné suite à la démarche de l'APSF, le 6 mai 2020, actant son adhésion à compter du 1er janvier 2020.

## Services aux membres

### SAM : SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT

Dans le cadre du SAM et comme cela est le cas depuis 2002, la Délégation de l'APSF a communiqué, en 2020 et 2021, aux dirigeants des sociétés membres, des études susceptibles de nourrir leur réflexion de manager et de les éclairer dans le pilotage de leur établissement. Puisées aux meilleures sources ou réalisées en interne, ces études portent, au plan national, sur l'environnement des métiers de financement et sur les performances financières, semestrielles et annuelles, des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail.

L'épidémie Covid-19 au Maroc, à travers son impact social et économique et les perspectives au vu de son évolution, et d'autres aspects liés à la gestion stratégique de cette crise, a constitué le thème dominant des études partagées dans le cadre du SAM à partir du mois de mars 2020.

La conjoncture économique et d'autres questions d'actualité, qu'elles relèvent des disciplines juridique, comptable, fiscale, ou qu'elles portent sur le droit du travail, ont alimenté le fonds documentaire constitué dans le cadre du SAM. A cet égard, et depuis le mois de décembre 2020, la délégation de l'APSF a adressé aux membres les documents et/ou études suivants :

- Résultats économiques 2020 et perspectives 2021, mai 2021 ;
- Veille réglementaire relative au certificat de travail, avril 2021 ;
- Textes réglementaires relatifs à la protection sociale, avril 2021 ;
- Simplification des procédures et formalités administratives (loi n° 55-19 du 6 mars 2020), mars 2021 ;
- Taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés pour l'année 2021, mars 2021 ;
- Déchéance du terme et délai de grâce, mars 2021 ;
- Dispositions fiscales, Loi de Finances 2021, février 2021 ;

*Chantiers internes de l'APSF*

- Impacts de la Covid-19 sur l'économie marocaine un premier bilan- Policy Center de décembre 2020, janvier 2021 ;

- Impacts sanitaires, économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 et leviers d'actions envisageables, CESE, décembre 2020.

## Publications et communication

### RAPPORT ANNUEL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Selon ses statuts, l'APSF tient son Assemblée Générale annuelle avant la fin du premier semestre. Pour l'exercice 2019, la date limite du 30 juin 2020 n'a pu être respectée, en raison de la pandémie Covid-19. Cette Assemblée s'est tenue le vendredi 18 décembre 2020, après une réunion du Bureau de l'APSF le vendredi 20 novembre 2020, qui a arrêté le planning des réunions statutaires de 2020.

Le rapport du Conseil de l'APSF à l'Assemblée de 2020, comprend deux parties :

- Partie I : le « Rapport annuel » relatant, selon le déroulé classique, l'action professionnelle de l'APSF, abstraction faite de la pandémie Covid-19. Dans cette partie, le Rapport présente les concours des sociétés de financement à l'économie nationale en 2019 et relate l'action professionnelle de l'APSF en 2019 et au cours des trois premiers trimestres 2020 ;

- Partie II : « Les sociétés de financement face à la pandémie Covid-19 ». Cette partie, en guise de consignation de la mémoire contre l'oubli :

- . retrace les temps forts qui ont marqué la gouvernance de la crise ;
- . relate les débats nés - y compris sur la place publique - autour de certaines décisions publiques ;
- . restitue l'action des sociétés de financement en vue d'atténuer les difficultés de la clientèle nées de la crise ;
- . montre combien les performances aussi bien commerciales (à fin septembre 2021) que financières des sociétés de financement (à fin juin 2021), ont été impactées.

Le Rapport annuel du Conseil présenté à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2020 est disponible à partir du lien : <https://apsf.pro/rapport-annuel-du-conseil-de-lapsf-a-lassemblee-generale-du-18-decembre-2020/>

**SITE WEB DE L'APSF : <https://www.apsf.pro>**

Le site web de l'APSF ([www.apsf.pro](http://www.apsf.pro)) continue à être une vitrine très prisée des métiers de financement. Cet outil a été mis à jour en temps et en heure, selon l'évolution de l'environnement des métiers de financement et la vie interne de l'APSF.

## Chantiers internes de l'APSF

Dès que nécessaire ou possible, les rubriques composant le site ont été rafraîchies, qu'il s'agisse des textes réglementaires après leur adoption par le CEC, des statistiques d'activité des différents métiers ou encore de l'espace documentaire qui rend compte de l'environnement des métiers de financement, notamment à travers les études de conjoncture.

L'audience du site s'est renforcée en 2020, avec 977 489 « pages vues », soit + 25,3% par rapport à 2019 et 313 708 sessions ouvertes, soit +24,1%, avec un temps moyen de session de près de 4,5 mn.

L'augmentation significative du nombre de pages consultées en 2020 s'expliquerait en bonne partie par le recours au télétravail et à l'enseignement à distance lors de la période de confinement observée çà ou là, à partir de mars 2020.

A fin mai 2021 comparé à fin mai 2020 :

- le nombre de pages vues a reculé de 36,6% (389 537 contre 531 991) ;
- le nombre de sessions ouvertes a progressé de 41,5% (192 536 contre 112 637).

Par origine géographique, les visiteurs du site sont localisés, pour l'essentiel et par ordre décroissant, en France (14 %), au Maroc (12,5%), en Allemagne (7,5%) et aux Etats-Unis (7,3%).

L'intérêt des internautes en 2020 a porté, en priorité, sur les « statistiques d'activité », les « rapports annuels » de l'APSF et les « textes réglementaires » applicables aux sociétés de financement.

Côté sécurité et au vu du nombre croissant de cyber-attaques (plus de 5 millions attaques au Maroc au 2ème trimestre 2019), une mise à jour majeure a été réalisée au cours du mois de mai 2020 et a concerné aussi bien le site public que le site privé. Cette mise à jour a consisté en une réécriture, qui tient compte des dernières formes de cybercriminalité, de l'ensemble des fichiers du site, soit près de 40 000 fichiers.

## ANNUAIRE ON LINE DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Le site web de l'APSF est doté d'un Annuaire des sociétés de financement qui présente une fiche signalétique de chaque membre.

Grâce à l'audience avérée de ce site, nationale et internationale, cet Annuaire constitue un plus dans la communication institutionnelle de chaque établissement.

En vue de donner les informations les plus fraîches au sujet du montant du capital social, de la composition des organes de gouvernance, du management, des produits offerts et du réseau de distribution, et faire en sorte que la fiche de chaque société reflète bien sa situation, la Délégation de l'APSF a lancé, au cours du mois de mai 2020, une action de mise à jour de cet Annuaire.

Côté opérationnel, cette mise à jour s'effectue on line par les sociétés et les

## Chantiers internes de l'APSF

changements, sitôt effectués, sont accessibles au public, à travers le lien <https://apsf.pro/membres/annuaire/>

### RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Comme cela est de coutume, la vie de l'APSF a été rythmée par de multiples contacts avec les journalistes soucieux de puiser à la source différentes données relatives aux métiers de financement et venus s'enquérir auprès de l'Association de l'évolution de l'environnement des métiers de financement.

La presse est venue aux nouvelles concernant la gestion de la crise Covid-19 par les sociétés de financement et les mesures mises en œuvre pour accompagner la clientèle en difficulté ou à l'arrêt. Elle s'est également naturellement intéressée aux temps forts de la vie interne de l'APSF, comme ce fut le cas de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2020.

### PUBLICATIONS EXTERNES

L'APSF alimente traditionnellement plusieurs supports, marocains et étrangers, pour informer le public des réalisations des métiers de financement et de son action professionnelle. Elle saisit, chaque fois, l'opportunité qui lui est offerte par les publications étrangères pour promouvoir l'économie nationale.

Elle a ainsi composé, comme c'est le cas depuis plusieurs années, des articles sur le leasing au Maroc pour les éditions 2019, 2020 et 2021 du « World Leasing Year Book ». De même, elle a donné son accord pour participer à l'édition 2022 de cette publication de portée internationale.

## Relations extérieures

### PARTENARIAT

L'APSF a poursuivi des relations de bonne intelligence avec des associations étrangères ou nationales poursuivant les mêmes objectifs d'amélioration de l'environnement de leurs membres et/ou défendant des questions d'intérêt commun.

**Avec les partenaires internationaux**, les relations historiques avec la SFI se sont poursuivies au sujet du leasing, de ses défis et de ses opportunités, à l'occasion d'une rencontre avec les responsables du Bureau de Rabat, le jeudi 25 mars 2021 (voir p. 49).

Le mardi 18 mai 2021, la SFI a également sollicité l'APSF, comme les autres parties prenantes, pour participer au lancement de la formation régionale autour du registre des sûretés mobilières (voir p. 41).

## *Chantiers internes de l'APSF*

De même, les échanges se sont poursuivis avec Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit à la Consommation) et Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail). Crise Covid-19 oblige, ces deux fédérations ont annulé leur congrès de 2020. Ce rendez-vous annuel permet d'habitude des échanges de vive voix entre responsables de ces Fédérations et de l'APSF et des échanges directs entre opérateurs européens et marocains. Toutefois, les échanges se sont poursuivis régulièrement, à l'occasion des déclarations des statistiques d'activité Maroc demandées par ces deux Fédérations.

**Au niveau national**, l'APSF s'est entretenue chaque fois que nécessaire avec le GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc) sur des questions d'intérêt commun, à l'occasion de la tenue de manifestations de portée nationale ou portant sur des chantiers communs, ou directement par téléphone. Il va sans dire que la gestion de la crise Covid-19 et les moyens de traiter les difficultés des entreprises en difficulté ou à l'arrêt du fait de la pandémie, a constitué une préoccupation commune.

Avec la CGEM et sa fédération des secteurs bancaire et financier, la concertation a porté sur les moyens de promouvoir le factoring auprès des opérateurs membres de la CGEM (voir p. 53) et sur des questions d'actualité liées à de nouvelles formules de financement (cas du financement collaboratif, dont la loi a été adoptée, voir p. 10) ou à la sortie de crise Covid-19. L'APSF était ainsi invitée par la CGEM, le jeudi 29 avril 2021, à un webinaire sur le thème « Le crowdfunding : un levier de développement de l'entrepreneuriat au Maroc ». De même, la CGEM a participé, le vendredi 5 mars 2021, en la personne du Président de sa Commission « Environnement des affaires », à une conférence-call autour du factoring, comme solution de sortie de crise Covid-19 (voir p. 54).

De même, les échanges ont porté sur les projets de loi en cours d'examen, la CGEM ayant demandé à l'APSF de lui fournir ses propositions fiscales dans le cadre des préparatifs de la loi de finances 2021 (octobre 2021) et de lui faire part des remarques de ses membres concernant des projets de loi en cours d'examen :

- projet relatif aux bureaux d'information sur le crédit - BIC (février 2021) ;
- projet n° 12-18 réformant et complétant la loi 43-05 relatif au blanchiment des capitaux (avril 2021).

## **MISSIONS EXTERNES**

L'APSF est régulièrement sollicitée par des cabinets externes pour apporter son éclairage sur tel ou tel aspect intéressant l'économie, la finance et les métiers de financement au Maroc. Elle a reçu dans ce cadre, mercredi 7 avril 2021, le bureau d'études « Carrefour Etudes et Réalisations » mandaté par le

## *Chantiers internes de l'APSF*

Département de la Formation Professionnelle pour mener une étude sur l'identification des besoins en compétences et l'élaboration d'un plan de formation à l'horizon 2026 pour le secteur de la Finance.

Suite à cette rencontre et à la demande dudit Bureau d'études, la délégation de l'APSF a adressé aux sociétés membres ciblées le questionnaire lui permettant de collecter les premières données, ce qui devait servir de prélude à des entretiens directs.

## Engagement social

L'APSF est mobilisée au service des causes sociales centrées autour de l'éducation et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes. Cet engagement, initié en 2007 avec la FME (Fondation Marocaine de l'Etudiant), s'est étendu au fil des années à la Banque Alimentaire, à l'Association Al Jisr et à l'Association Rangs d'Honneur.

C'est la tradition depuis cette date, les responsables de ces Associations sont les invités de l'APSF le jour de son Assemblée Générale, pour recevoir solennellement leurs chèques et informer les membres de l'APSF de leurs réalisations et des actions accomplies grâce aux fonds collectés. C'était le cas le jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

Pour 2020, l'APSF a confirmé son engagement auprès de ces Associations, le Conseil du 19 décembre 2019 ayant approuvé leurs dotations au titre de cet exercice. L'APSF a tenu à leur remettre leurs chèques dès le mois de juin, selon la « tradition » sans qu'elles aient à attendre la tenue de l'Assemblée Générale reportée en raison du contexte Covid-19.

Il en est de même pour 2021, le Conseil réuni le 15 juin, ayant décidé de reconduire les dotations au titre de cet exercice.

L'Assemblée Générale de ce jour, mardi 29 juin 2021, devait donner la parole aux responsables de ces Associations et recueillir le témoignage de leurs bénéficiaires sur le terrain.

# RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Au jour de la présente Assemblée, arrivent à échéance les mandats de :

- Mme Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring) ;
- M. Mohammed Chemaou (BMCI Leasing) ;
- M. Driss Cherif Haouat (Attijari Factoring Maroc) ;
- M. Aziz Cherkaoui (Salafin).

Ont fait acte de candidature :

- au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances :
  - o Mme Houda El Kouhen (Attijari Factoring Maroc), successeure de M. Driss Cherif Haouat à la tête de cet établissement,
  - o Mme Nadia El Younsi,
  - o M. Mohammed Chemaou ;
- au titre de la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier :
  - o M. Aziz Cherkaoui.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, réunie le mardi 18 mai 2021, a élu Mmes Houda El Kouhen et Nadia El Younsi et M. Mohammed Chemaou, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024 ;
- la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, réunie le jeudi 20 mai 2021, a élu M. Aziz Cherkaoui pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil réuni le 15 juin 2021 a rendu hommage à Driss Cherif Haouat pour sa mobilisation jamais démentie au service du factoring et de l'APSF, et lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Il a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

# PROJET DE RESOLUTIONS

## Résolution spéciale

L'Assemblée Générale approuve le recours à la visioconférence pour la tenue la présente Assemblée Générale.

## Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils lui sont présentés.

## Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2020 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

## Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil de l'élection pour un mandat de trois années, soit jusqu'à fin juin 2024, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, Mmes Houda El Kouhen (Attijari Factoring Maroc), Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring) et M. Mohammed Chemaou (BMCI Leasing) ;
- pour la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, M. Aziz Cherkaoui (Salafin).

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2021.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

# ANNEXES

## VŒUX 2021 DU PRESIDENT AUX MEMBRES DE L'APSF

*Cher(e) Collègue,*

*Une nouvelle année commence après une année 2020 difficile, marquée par la propagation à l'échelle mondiale du Covid-19 et ses effets sociaux et économiques néfastes.*

*Le Maroc et son économie n'y ont pas échappé. Ni, de toute évidence, les sociétés de financement.*

*La crise a apporté son lot d'interrogations et d'inquiétudes et a conduit aussi bien les autorités que les opérateurs à réagir, en organisant, autant que faire se peut, la riposte rapidement, à grande échelle et la mieux adaptée.*

*Les pouvoirs publics ont pris toute une série de mesures d'atténuation des effets de la crise et de soutien à l'économie et, pour appliquer ces mesures, l'APSF a dû imaginer et proposer des adaptations nécessaires pour permettre aux sociétés membres d'accompagner leur clientèle en difficulté ou en arrêt d'activité, de préserver leurs équilibres et de ne pas compromettre leur pérennité.*

*Nous nous efforçons, encore aujourd'hui, de manière collective au sein de l'APSF, d'imaginer, en concertation avec les représentants d'opérateurs durablement affectés, des solutions adéquates, de long terme. Il ne s'agit pas là d'une option, mais d'un impératif. Mais l'incertitude quant à la durée du choc complique la tâche ...*

*J'ai eu à vous faire part lors de notre dernière Assemblée Générale, de la nécessité de redoubler d'efforts dans notre mobilisation à tous autour du projet collectif de l'APSF et de défendre, toujours, la bonne cause : accompagner les ménages avec des crédits idoines et les entreprises par des formules de financement adéquates. Gardons en mémoire ce credo, cette raison d'être d'accompagner les agents économiques, y compris - surtout - en temps de crise.*

*En même temps, et je me dois de le souligner, si elle a porté sur la gestion des effets économiques de la crise par les sociétés de financement, l'action professionnelle de l'APSF en 2020 n'a pas sacrifié les chantiers en cours. Je fonde l'espoir que des chantiers d'intérêt national intéressant les sociétés de financement, seront enfin concrétisés en 2021. C'est le cas du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier ainsi que de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit ou en leasing.*

*Notre objectif à tous, maintenant, est de passer le cap de la crise, avec le moins de dommages possibles, et de préparer le rebond de l'activité de notre pays.*

*Je vous souhaite une très bonne année 2021 et vous présente tous mes vœux de santé et de réussite de votre établissement.*

**Abdallah Benhamida**

## ENQUETE 2019 DE BKAM SUR L'ENDETTEMENT DES MENAGES

### PRINCIPAUX RESULTATS

Depuis 2005, Bank Al-Maghrib effectue une enquête auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation pour suivre l'évolution de l'endettement bancaire des ménages. La 15ème enquête portant sur l'exercice 2019 a couvert 8 banques et 10 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de 95% en termes de prêts à l'habitat et de 98% en termes de crédits à la consommation.

Cette enquête complète le suivi régulier à périodicité mensuelle de l'évolution des crédits à la consommation et à l'habitat, tout en enrichissant ce suivi par des éléments liés au profil des bénéficiaires de ces crédits selon des critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et de la localisation géographique.

### DETTE GLOBALE DES MÉNAGES

A fin décembre 2019, l'encours de la dette bancaire des ménages (y compris la dette contractée auprès des établissements participatifs sous forme de Mourabaha), qui s'est élevé à plus de 358 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 5,1% contre 5,7% en 2018, évolution tirée aussi bien par la hausse des prêts à l'habitat que des crédits à la consommation.

Rapporté au Produit Intérieur Brut, cet encours s'est établi à 31%, niveau stable au cours des dernières années.

La part du crédit à la consommation dans l'endettement bancaire des ménages a augmenté d'un point à 37% et celle du crédit à l'habitat a reculé d'un point à 63%.

Les banques détiennent près de 84% de cet endettement, sans changement par rapport à l'année précédente.

### CRÉDIT À L'HABITAT

L'encours des financements destinés à l'habitat s'est établi à 226,3 milliards de dirhams (y compris les financements participatifs immobiliers sous forme de Mourabaha), en hausse de 3,8% contre 5% une année auparavant. Sur ce total, les financements Mourabaha immobilière s'établissent à 5,7 milliards de dirhams.

#### Caractéristiques du crédit à l'habitat

Après la baisse de 3% enregistrée en 2018, la production de crédits à l'habitat s'est de nouveau contractée de 3,5% à près de 26,3 milliards de dirhams en 2019, dans un contexte marqué par la baisse du nombre de transactions immobilières. Ce repli a concerné les prêts encouragés par l'Etat (-35%), les prêts libres ayant progressé de 2%.

#### Evolution de la production du crédit à l'habitat et du nombre de bénéficiaires

En parallèle, le nombre de bénéficiaires a de nouveau fléchi de 1,7% à près de 67 300 clients, traduisant une baisse de 35% pour les prêts encouragés par l'Etat et une hausse de 11% pour les prêts libres.

Le montant moyen de crédit ressort à 391 000 dirhams, en baisse de 7 000 dirhams par rapport à l'année précédente.

L'encours des prêts libres, représentant une part de 82%, a marqué une hausse de 1,1%, contre 6%. De leur côté, les prêts encouragés par l'Etat ont vu leur encours reculer de 2,1%, après une progression de 1,8% en 2018. Ils se sont ainsi établis à 38,5 milliards de dirhams, dont 20,6 milliards au titre du Fogalef et Fogaloge, 16,1 milliards au titre du Fogarim (Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes) et 1,8 milliard au titre de l'Habitat Bon Marché.

#### **Evolution de l'encours du crédit à l'habitat selon la fourchette de taux appliqués**

Le taux d'intérêt moyen appliqué par les banques au crédit à l'habitat s'est établi à 4,45%, en baisse de 48 points de base par rapport à 2018. Les crédits assortis d'un taux inférieur à 6% ont vu leur part augmenter de 2 points à 82% au détriment de ceux assortis de taux supérieurs.

#### **Ventilation de l'encours du crédit à l'habitat entre taux fixe et taux variable**

La part des crédits à l'habitat réalisés à taux fixe s'est de nouveau accrue pour ressortir à 95% en termes d'encours, soit un point de plus par rapport à 2018. En termes de production, cette part s'est stabilisée à 98%.

#### **Evolution de l'encours du crédit à l'habitat selon la durée initiale**

La part des crédits à l'habitat accordés à une durée initiale de plus de 20 ans s'est élargie de 3 points à 58%, au détriment des crédits de maturité comprise entre 10 et 20 ans qui se sont contractés de 3 points à 35%. Il en résulte une durée initiale moyenne de 20,1 ans, contre 19,8 ans une année auparavant.

#### **Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à l'habitat**

L'analyse du profil des bénéficiaires du crédit à l'habitat est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon le critère de l'âge, les personnes âgées de plus de 40 ans ont concentré près de 63% du nombre total des dossiers, contre 30% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Les personnes de moins de 30 ans représentent 7%.

En termes de revenu, les personnes à revenu inférieur à 4 000 dirhams ont disposé de 33% du nombre de dossiers de crédits, soit une hausse de deux points, au détriment des personnes ayant des revenus supérieurs à 10 000 dirhams, dont la part a reculé à 28%.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires détiennent respectivement près de 47% et 33% des dossiers de crédit. Les artisans et commerçants en détiennent 15%.

Selon la répartition géographique, près de 37% des bénéficiaires des crédits à l'habitat sont situés dans la région de Casablanca-Settat, en recul de 3 points, suivie de la région de Rabat-Salé-Kenitra avec 19% des emprunteurs.

## FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION

### Évolution de l'encours des crédits à la consommation

L'encours des crédits à la consommation s'est établi à 132 milliards de dirhams, marquant une hausse de 7,4%, après 7% en 2018. Cette tendance concerne aussi bien les crédits distribués par les sociétés de crédit à la consommation (+7,4% contre 8%) que les banques (7,4% contre 6,2%).

Sur ce total, l'encours des financements participatifs sous forme de Mourabaha destinés à l'acquisition de véhicules s'établit à 776 millions de dirhams.

### Evolution de l'encours du crédit à la consommation selon la maturité

La structure des crédits à la consommation selon leur maturité n'a pas subi de changement par rapport à 2018. La part des crédits de maturité supérieure à 5 ans s'est maintenue à 75% et celle des crédits de maturité inférieure à 3 ans s'est stabilisée à 5%.

### Evolution du montant moyen des dossiers de crédit à la consommation

Le montant moyen des prêts à la consommation se chiffre à 54 000 dirhams, en hausse de 3 000 dirhams d'une année à l'autre.

### Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à la consommation

Selon l'âge, les bénéficiaires de plus de 50 ans ont disposé de 40% du nombre de dossiers alors que les personnes âgées de moins de 30 ans représentent une part de 10%.

Selon le type de crédit et en nombre de dossiers, les prêts personnels constituent le crédit le plus utilisé par toutes les tranches d'âges, avec une part de 70%. A l'inverse, les cartes revolving représentent 7% de crédits contractés par les plus de 50 ans et seulement 1% par les personnes de moins de 30 ans.

Selon le revenu, les personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams représentent près de 36% des dossiers de crédit, contre 23% pour celles à revenu compris entre 4 000 et 6 000 dirhams et 41% pour les personnes ayant un revenu supérieur à 6 000 dirhams.

Les prêts personnels continuent de constituer le type de crédit le plus utilisé chez toutes les tranches de revenus. Les personnes aux revenus les plus faibles en détiennent la part la plus importante (80% contre 75% en 2018) alors que les personnes aux revenus les plus élevés détiennent une part plus importante de prêts pour achat de véhicules (55%, au même niveau qu'une année auparavant).

Les salariés et les fonctionnaires ont disposé, en 2019, de parts stables : 49% et 34%. Le reliquat est détenu par les retraités (7%), les artisans et commerçants (5%) et les professions libérales (5%).

Selon la localisation géographique, les bénéficiaires des crédits à la consommation demeurent concentrés notamment au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (29% contre 30%) et Rabat (18% contre 19%).

# SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

## Crédit-bail

### **BMCI LEASING**

Mohammed Chemaou (DG)  
Lot n° 3, Lotissement La Colline II,  
Sidi Maarouf - Casablanca  
Tél. : 0522 88 63 50

### **CAM LEASING**

Nahid El Massnaoui (DG)  
Place des Alaouites - Rabat  
Tél. : 0530 17 86 50

### **CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING**

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)  
203, Bd de Bourgogne - Casablanca  
Tél. : 0522 36 74 40

### **MAGHREBAIL**

Azeddine Guessous (Président)  
Réda Daïfi (DG)  
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
Tél. : 0522 48 65 00

### **MAROC LEASING**

Adil Rzal (DG)  
57, Angle Bd Abdelmoumen  
et Rue Pinel - Casablanca  
Tél. : 0522 42 95 12

### **SOGLEASE**

Adil Bajjou (DG)  
374, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 43 88 70

### **WAFABAIL**

Khadija Asouab (Présidente du Directoire)  
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini -  
Casablanca  
Tél. : 0522 43 60 05

## Factoring

### **ATTIJARI FACTORING**

Houda El Kouhen (DG)  
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
Tél. : 0522 22 93 01

### **CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING**

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)  
203, Bd de Bourgogne - Casablanca  
Tél. : 0522 36 74 40

### **MAROC FACTORING**

Mohamed Tahri (Président du Directoire)  
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
Tél. : 0522 42 76 32 -

## Cautionnement & Mobiliation de créances

### **FINEA**

Mohamed Ali Bensouda (ADG)  
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 26 44 83

## Financement des associations de micro-crédit

### **JAIDA**

Meriam Mechahouri (DG)  
Immeuble High Tech, Avenue Ennakhil,  
Hay Riad- Rabat  
Tél. : 0537 56 97

*Sociétés membres de l'APSF***Financement du développement agricole solidaire****TAMWIL AL FELLAH**

Mohamed Ouchkif (DG)  
28, Rue Abou Faris Al Marini - Rabat  
Tél. : 0530 10 55 57- 0537 76 92 92

**Crédit immobilier****ATTIJARI IMMOBILIER**

Ismail EL Filali (Président du Directoire)  
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 54 56 56

**WAFSA IMMOBILIER**

Ismail EL Filali (Président du Directoire)  
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 54 56 56

**Crédit à la consommation****AXA CREDIT**

Abdesselam El Hadaj (DG)  
120-122, Av. Hassan II - Casablanca  
Tél. : 0522 46 43 00

**DAR SALAF**

Abdallah Benhamida (P-DG)  
207, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 36 10 00

**EQDOM**

Younès Benboujida (ADG)  
127, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 77 92 90

**FNAC**

Leila Laraoui (ADG)  
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays -  
Rabat  
Tél. : 0678 77 00 29

**RCI FINANCE MAROC**

Vincent Hauville (DG)  
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebâa -  
Casablanca  
Tél. : 0522 34 98 89

**SALAF AL MOUSTAQBAL**

Khadija Benali (P-DG)  
20, Bd de la Mecque - Lâayoune  
Tél. : 0528 89 42 30

**SALAFIN**

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)  
Zénith Millénium, Immeuble 8, Sidi Mâarouf  
- Casablanca  
Tél. : 0522 97 44 55

**SOFAF**

Hicham Karzazi (DG)  
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 42 96 14

**SONAC**

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)  
29, Bd Mohammed V- Fès  
Tél. : 0535 62 13 90

**SOREC CREDIT**

Ahmed Torres (DG Délégué)  
265, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 39 36 99

**VIVALIS SALAF**

Noureddine Fadouach (DG)  
Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard de  
Bourgogne - Casablanca  
Tél. : 0522 79 30 05

**WAFASALAF**

Badr Alioua (Président du Directoire)  
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue  
Ramallah - Casablanca  
Tél. : 0522 54 51 55

# CONSEIL DE L'APSF

## *avant AG du mardi 29 juin 2021*

### Présidents d'honneur

Mohamed Amine Bengeloun  
Abderrahmane Bennani-Smirès  
Abdelkrim Bencherki

### Bureau

#### *Président*

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

#### *Vice-Présidents*

Badr Alioua (Wafasalaf)  
Réda Daïfi (Maghrebail)

#### *Présidents des Sections*

Adil Bajjou (Sogelease), Section Crédit-bail, Affacturage  
et Mobilisation de Créances  
Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la Consommation  
et Crédit Immobilier

#### *Trésorier*

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

#### *Délégué Général*

Mostafa Melsa

### Membres

Khadija Asouab (Wafabail)  
Younès Benboujida (Eqdom)  
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)  
Driss Cherif Haouat (Attijari Factoring)  
Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)  
Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)  
Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)  
Hicham Karzazi (Sofac)  
Adil Rzal (Maroc Leasing)  
Mohamed Tehraoui (Membre indépendant)

# CONSEIL DE L'APSF

## *après AG du mardi 29 juin 2021*

### Présidents d'honneur

Mohamed Amine Bengeloun  
Abderrahmane Bennani-Smirès  
Abdelkrim Bencherki

### Bureau

#### *Président*

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

#### *Vice-Présidents*

Badr Alioua (Wafasalaf)  
Réda Daïfi (Maghrebail)

#### *Présidents des Sections*

Adil Bajjou (Sogelease), Section Crédit-bail, Affacturage  
et Mobilisation de Créances  
Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la Consommation  
et Crédit Immobilier

#### *Trésorier*

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

#### *Délégué Général*

Mostafa Melsa

### Membres

Khadija Asouab (Wafabail)  
Younès Benboujida (Eqdom)  
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)  
Houda El Kouhen (Attijari Factoring)  
Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)  
Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)  
Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)  
Hicham Karzazi (Sofac)  
Adil Rzal (Maroc Leasing)  
Mohamed Tehraoui (Membre indépendant)

## *L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil*

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), 1994-2000  
*Président, 1994-2000*

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), 1994-2004  
*Président, 2000-2004*

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), 1994-2013  
*Président, 2005-2013*

Mohamed Tehraoui (Maghrebail, Chaabi Leasing), 1998-2005  
*Vice-Président, 2000-2005*

Chakib Bennani (Maghrebail), 2004-2010  
*Vice-Président, 2006-2010*

Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), 2000-2005  
*Vice-Président, 2004*

Mouna Bengeloun (Maghrebail), 2011-2012  
*Vice-Présidente, 2011-2012*

Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), 2007-2016  
*Vice-Président, 2012-2016*

Laila Mamou (Wafasalaf), 2004-2018  
*Vice-Présidente, 2004-2018*

Adil Benzakour (Taslif), 2013-2018  
*Trésorier, 2013-2018*

Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994-2005

Mohamed Torres (Eqdom), 1994-2004

Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994-2003

Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994-2001

Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-2001

Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994-1999

Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-1998

Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994-1998

Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994-1996,

Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994-1995

Fadel El Alami (Wafabail), 1994-1995

Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996-1998

Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997-2000

*L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil*  
Suite et fin

Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998-2001  
 Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999-2005  
 Amine Bouabid (Salafin), 2001-2004  
 Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001-2002  
 Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001  
 Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003-2005  
 Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003  
 Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004  
 Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997-2006  
 Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003-2006  
 Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004-2007  
 Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005-2007  
 Brahim Saïd (Wafabail), 2005-2006  
 Talal El Bellaj (Wafabail), 2006-2007  
 Mohamed Haitami (Wafabail), 2007  
 Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007-2009  
 Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004-2010  
 Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004-2010  
 Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006-2010  
 Philippe Foursy (Cetelem), 2010-2012  
 Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010-2012  
 Nabila Freidji (Cash One), 2010-2012  
 Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007-2013  
 Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006-2013  
 Amin Laraqui (FNAC), 2004-2014  
 Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011-2014  
 Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014-2015  
 Abdelkader Rahy (CDM Leasing et Factoring), 2012-2015  
 Nezha Hayat (Sogelease), 2014-2016  
 Karim Idrissi Kaïtouni (Wafabail), 2007-2016  
 Samira Khamlichi (Wafacash), 2010-2017  
 Philippe Lelarge (Eqdom), 2015-2018  
 Mohcine Boucetta (Sogelease), 2016-2018  
 Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing), 2014-2019  
 Mohamed Amimi (Maroc Leasing), 2016-2020  
 Abdellatif Seddiqi (Wafabail), 2016-2020  
 Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring), 2012-2021

